



Strasbourg, 17 septembre 2017

Document de travail

Recueil des avis du Comité consultatif sur l'Article 12 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (4^e cycle)

"Article 12

- 1 Les Parties prendront, si nécessaire, des mesures dans le domaine de l'éducation et de la recherche pour promouvoir la connaissance de la culture, de l'histoire, de la langue et de la religion de leurs minorités nationales aussi bien que de la majorité.
- 2 Dans ce contexte, les Parties offriront notamment des possibilités de formation pour les enseignants et d'accès aux manuels scolaires, et faciliteront les contacts entre élèves et enseignants de communautés différentes.
- 3 Les Parties s'engagent à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation à tous les niveaux pour les personnes appartenant à des minorités nationales."

Note: ce document étant un document de travail, n'ayant pas les notes en bas de pages, nous vous conseillons d'utiliser le texte des documents publiés pour les publications.

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Arménie | 3 |
| 2. Autriche | 4 |
| 3. Croatie | 7 |
| 4. Chypre..... | 9 |
| 5. République tchèque..... | 13 |
| 6. Danemark | 15 |
| 7. Estonie | 15 |
| 8. Finlande | 17 |
| 9. Allemagne..... | 19 |
| 10. Hongrie | 22 |
| 11. Italie | 25 |
| 12. Moldova, République de..... | 28 |
| 13. Norvège..... | 30 |
| 14. République slovaque..... | 32 |
| 15. Espagne..... | 35 |
| 16. « L'ex-République yougoslave de Macédoine »..... | 38 |

Au 17 septembre 2017, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a adopté en total 24 avis, dont 17 avis sur l'Article 12 et 16 avis publics.

NOTE

D'après les informations dont il dispose actuellement, le Comité consultatif considère que la mise en œuvre de certains articles ne donne lieu à aucune observation spécifique.

Cette affirmation ne signifie pas que des mesures suffisantes ont été prises et que les efforts en ce domaine peuvent être ralentis ou arrêtés. La nature des obligations de la Convention-cadre exige au contraire des efforts soutenus et constants de la part des autorités afin que soient respectés les principes et les objectifs de la Convention-cadre. En outre, certaines situations, jugées acceptables à un stade, ne le seront plus nécessairement lors des prochains cycles de suivi. Enfin, il se peut que certains problèmes qui paraissent relativement mineurs à un stade se révèlent avec le temps avoir été sous-estimés.

Arménie

Adopté le 26 mai 2016

Article 12 de la Convention-cadre

Égalité d'accès à l'éducation pour les personnes appartenant aux minorités nationales

Le Comité consultatif réitère les observations qu'il avait formulées dans les précédents avis concernant l'accès insuffisant des enfants yézidis et kurdes aux écoles maternelles. Par ailleurs, les programmes dispensés dans ces écoles, lorsqu'ils existaient, n'étaient pas adaptés à la diversité des besoins et des langues des enfants qui y sont scolarisés.

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que le Programme stratégique de réformes de l'enseignement préscolaire pour 2008-2015 a notamment mis l'accent sur le développement du nombre d'écoles maternelles dans les zones géographiques où résident des minorités nationales. L'objectif initial des autorités était de porter à 90 % le taux de scolarisation des enfants âgés de 5 et 6 ans. Le Comité consultatif note que, selon les données dont dispose la Banque mondiale, pour l'année scolaire 2012-2013, le nombre d'enfants âgés de 5 et 6 ans scolarisés en école maternelle était de 65 % et a connu une augmentation supplémentaire, atteignant 75 % en 2015. Ces efforts, fort louables, montrent toutefois qu'il sera difficile d'atteindre un taux de scolarisation préscolaire de 90 % d'ici à la nouvelle date butoir fixée à 2017.

Afin de faciliter la création de ces écoles maternelles, le nombre minimal d'enfants requis a été revu à la baisse dans le cas d'enfants parlant une langue minoritaire et fixé à 8 (par rapport à 25 en temps normal). Il convient de saluer tout particulièrement la mise en place de classes de yézidi, avec le soutien financier de donateurs étrangers, dans les villages de Geghamasar, d'Arpunq, de Poqr Masrik dans le *marz* (la région) de Gegharkunik, dispensant un enseignement préscolaire à 50 enfants âgés de 4 à 5 ans. Le Comité consultatif note à cet égard que la dépendance vis-à-vis des donateurs étrangers ne saurait à long terme être considérée comme une solution viable et qu'elle risque de compromettre les avancées réalisées du fait de facteurs externes, sur lesquels les autorités locales et nationales n'ont pas de prise.

Le Comité consultatif note également que le Cadre national des programmes d'études s'appliquant du primaire au secondaire fait actuellement l'objet d'une révision en vue d'assurer sa conformité avec les exigences du programme national de l'enseignement général public approuvé par le gouvernement en 2011. Il se félicite notamment du fait que l'un des objectifs généraux du programme national soit de réunir les conditions nécessaires à l'exercice du droit des personnes appartenant aux minorités nationales d'apprendre leur propre langue et leur propre culture à l'école. Le programme national dispose en outre que les enfants doivent apprendre à « respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, à faire preuve d'humanité et de tolérance, et à se comporter de manière civilisée vis-à-vis des autres et de leur culture ».

Le Comité consultatif salue le nombre d'initiatives prises par plusieurs écoles visant à familiariser les enfants avec d'autres cultures et d'autres langues, comme les expositions d'artisanat des minorités nationales, la commémoration de la Journée des langues maternelles et la tenue de conférences en lien avec la Journée internationale de la tolérance. D'autres manifestations ont en outre été organisées pour mieux faire connaître les cultures des minorités nationales, comme la célébration des fêtes « Yezididi » célébrant l'avènement du printemps, « Ma sœur, la Russie », « Je suis Géorgien, et vous – Arménien » et « Découvrir la Grèce ». Ces initiatives, bien qu'à saluer, ont tendance à réduire la perception des minorités nationales à leur dimension folklorique, sans chercher à valoriser leur contribution en tant qu'élément de la société arménienne. Le Comité consultatif note par ailleurs que

Quatrième cycle – Art 12

les représentants des minorités nationales considèrent que les initiatives de ce genre mériteraient d'être largement développées dans la mesure où les écoles n'accordent que peu d'attention à l'histoire des minorités nationales. Partant, beaucoup d'enfants appartenant aux minorités, comme les Yézidis et les Moloques russes, connaissent moins bien leur propre histoire que l'histoire de l'Arménie ou « l'histoire de l'Église apostolique arménienne » qui fait partie des matières enseignées. Le Comité consultatif réitère en outre le point de vue qu'il défend depuis longtemps, selon lequel l'histoire des minorités nationales, en tant que partie intégrante de la société, devrait être enseignée dans toutes les écoles pour sensibiliser tous les enfants à la diversité ethnique et culturelle du pays dans lequel ils vivent.

Le Comité consultatif se félicite du maintien du programme spécial de subventions qui permet à un étudiant de chacune des minorités nationales de s'inscrire à la faculté des études orientales de l'Université d'État d'Erevan, ou à tout autre établissement enseignant les langues et la culture, sans avoir à se soumettre aux examens d'entrée. Ces étudiants peuvent par ailleurs être partiellement exonérés des frais de scolarité. Le Comité consultatif note que les étudiants issus des communautés yézidie, kurde et juive ont pu bénéficier de ces dispositions (à la faculté des études orientales pour les étudiants yézidis et kurdes, et au Conservatoire national d'Erevan pour les étudiants de la communauté juive).

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités à poursuivre leurs efforts pour développer les contenus civiques et interculturels des programmes, et veiller à ce que la culture et l'histoire des minorités nationales soient représentées et enseignées de manière appropriée dans toutes les écoles, y compris celles fréquentées par des élèves de la population majoritaire, et qu'elles couvrent tous les aspects de la culture des minorités nationales en tant que partie intégrante de la société arménienne.

Autriche

Adopté le 14 octobre 2016

Article 12 de la Convention-cadre

Egalité d'accès à l'éducation

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec satisfaction les efforts importants déployés par les autorités pour promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation des enfants roms. Divers rapports gouvernementaux et non gouvernementaux soulignent un progrès très net en matière d'inclusion et d'acceptation des enfants roms à l'école, par rapport aux générations précédentes. Dans le même temps, ils confirment tous que les anciennes pratiques d'exclusion, y compris par le placement d'une fréquence disproportionnée d'enfants roms dans des écoles spéciales, ont abouti à un taux élevé d'illettrisme parmi les Roms d'un certain âge. De ce fait, les parents roms d'aujourd'hui sont souvent mal préparés à accompagner leurs enfants tout au long d'un système scolaire qui classe les enfants en fonction de leur potentiel scolaire dès le plus jeune âge. Les représentants de la société civile et des minorités nationales considèrent la disponibilité de médiateurs scolaires roms comme un facteur déterminant pour promouvoir la confiance et le dialogue entre les parents et les enseignants, et pour soutenir les enfants dans leur travail quotidien à l'école. Si des cours de formation sont désormais accessibles gratuitement dans un grand nombre d'écoles à Vienne, le Comité consultatif regrette que seuls quatre médiateurs scolaires roms aient été engagés par huit écoles pour s'occuper de près de 250 enfants. Il relève avec intérêt que les organisations de la société civile sont très actives dans la fourniture d'une aide supplémentaire aux

enfants roms dans les écoles par le biais d'un éventail de projets le cas échéant. Si des améliorations continuent d'être apportées dans ce domaine, les enfants roms restent sous-représentés d'une manière disproportionnée dans l'enseignement secondaire de deuxième cycle et l'enseignement supérieur.

De plus, selon les informations disponibles, l'antitsiganisme reste courant à l'école et a des conséquences négatives sur la situation individuelle d'apprentissage des enfants roms. De l'avis des représentants des minorités nationales et de la société civile, il est fait trop peu de cas des cultures et des traditions roms à l'école. De plus, l'histoire de la persécution et de la déportation dont les Roms ont été victimes en Autriche sont très peu connues. Cette absence de compréhension et de réflexion critique se traduit par une affirmation des préjugés et des stéréotypes en milieu scolaire, car les enseignants ne condamnent ni ne combattent systématiquement les attitudes discriminatoires à l'égard des élèves et par conséquent, les encouragent sans le vouloir. Le Comité consultatif note avec intérêt l'observation des représentants des minorités nationales selon laquelle le risque d'être confronté à des discriminations à l'école pour les enfants roms diminue dans des contextes plus hétérogènes. La situation dans les écoles très diverses de Vienne, où quelques enseignants et directeurs d'établissement ont été formés pour prendre en compte la diversité dans la salle de classe, pose semble-t-il bien moins problème qu'au Burgenland, par exemple, où les élèves roms et leurs parents ne se sentent pas toujours traités avec suffisamment de respect (voir aussi paragraphe 61).

Recommandation

Le Comité consultatif appelle les autorités à intensifier leurs efforts visant à promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'éducation des enfants roms à tous les niveaux, notamment en assurant un soutien à l'apprentissage cohérent avec l'aide des médiateurs scolaires roms et en veillant à ce que les enseignants soient suffisamment formés et préparés pour prévenir et combattre systématiquement toutes les attitudes discriminatoires.

Matériels d'enseignement et d'apprentissage, formation des enseignants et éducation interculturelle

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue les efforts importants qui continuent à être investis dans un système avancé d'enseignement et d'apprentissage des langues minoritaires au moyen de l'élaboration de matériels pédagogiques pertinents et d'une formation spécialisée des enseignants dans les langues concernées. Depuis 2013, l'apprentissage des langues est considéré comme l'une des compétences essentielles pour tout étudiant en pédagogie et le multilinguisme est particulièrement encouragé tout au long du système éducatif. Dans les instituts pédagogiques du Burgenland et de Carinthie, des cours de formation des enseignants sont proposés en slovène, en croate et en hongrois, en vue de les former à la fois à enseigner en classe bilingue et à enseigner les langues en tant que matière (voir article 14). Si l'Autriche ne manque pas d'étudiants intéressés par l'enseignement du slovène, le nombre d'étudiants qui souhaitent devenir enseignants de langue minoritaire au Burgenland est en baisse. Cela concerne en particulier le croate du Burgenland, variante régionale du croate qui est enseignée au niveau de l'école primaire.

Si au Burgenland les structures d'accueil des enfants et les établissements préscolaires sont aussi couverts par la loi du Burgenland relative à l'éducation et à l'accueil des enfants, qui prévoit l'accès à des formations et des diplômes spécialisés d'enseignement bilingue pour les enseignants des écoles maternelles, une telle disposition n'existe pas en Carinthie. Bien que l'enseignement obligatoire comprenne une année de maternelle, le personnel des dix écoles maternelles privées bilingues n'est pas tenu de posséder une qualification spécialisée. Selon les représentants des minorités nationales, cela devrait être obligatoire afin de garantir la qualité de l'enseignement dès le plus jeune âge et faciliter l'apprentissage à l'école primaire. Le Comité consultatif regrette par ailleurs qu'il n'y ait

toujours aucune possibilité d'étudier le romani à l'université en Autriche, ce qui permettrait de stimuler l'intérêt pour l'enseignement et l'apprentissage du romani à l'école.

Si l'enseignement et l'apprentissage des langues minoritaires font donc partie intégrante du programme (voir article 14), le Comité consultatif note la préoccupation commune des représentants des minorités nationales concernant le fait que leurs cultures, leurs traditions et leur histoire distinctes en Autriche au fil des siècles ne se reflètent pas suffisamment dans les matériels pédagogiques concernés, ni dans le programme. Le rapport étatique mentionne un certain nombre d'expositions et d'initiatives destinées à commémorer l'histoire des minorités nationales, qui sont encouragées au sein du système éducatif. Pourtant, le Comité consultatif croit comprendre que les écoles et les enseignants sont libres de choisir parmi ces sujets qui font partie du tronc commun « s'il existe une demande ». Toutefois, ils ne sont aucunement tenus d'inclure un ensemble minimum de données et d'informations. Selon les représentants des minorités nationales, les élèves du Burgenland et de la Carinthie ignorent généralement que les communautés des minorités nationales vivent sur le territoire et contribuent au développement de la société depuis des siècles et que leurs langues sont aujourd'hui encore enseignées à l'école.

De plus, s'il accueille avec satisfaction les informations indiquant que des plaques ont été installées dans différents lieux du Burgenland à la mémoire des victimes roms de l'Holocauste¹, le Comité consultatif souligne les inquiétudes des représentants des minorités nationales concernant le fait que les enseignants ont besoin d'une sensibilisation et d'une formation supplémentaires avant de pouvoir accompagner correctement leurs classes sur ces sites. S'agissant du contenu interculturel développé dans les écoles afin de favoriser le respect et le dialogue entre les élèves, le Comité consultatif salue en particulier les initiatives mises en place, entre autres, dans les villes de Vienne, de Graz et de Dornbirn. Il regrette toutefois l'absence manifeste de telles initiatives dans d'autres régions et considère que tous les enseignants de toutes les écoles devraient être formés afin de prendre en compte la diversité dans la classe et de promouvoir l'ouverture et le respect mutuel entre tous les élèves (voir aussi article 6).

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités d'étendre l'offre de formations spécialisées pour les enseignants en matière d'enseignement et d'apprentissage des langues minoritaires au niveau préscolaire pour faire en sorte que des normes éducatives appropriées soient mises en place, appliquées de manière cohérente et fassent l'objet d'un suivi tout au long de l'enseignement obligatoire.

Le Comité consultatif appelle les autorités à veiller, en étroite concertation avec les représentants des minorités nationales, à ce que l'histoire et la culture spécifique de leurs communautés soient suffisamment reflétées dans le programme et à ce que, dans toutes les écoles, les élèves soient informés de la diversité traditionnelle de la société autrichienne. Les enseignants et le personnel scolaire doivent par ailleurs être convenablement formés à tenir compte de la diversité dans la classe et à promouvoir le respect et la compréhension interculturels à tous les niveaux du système éducatif.

¹ Voir rapport étatique, page 95.

Croatie

Adopté le 18 novembre 2015

Article 12 de la Convention-cadre

Egalité d'accès à l'éducation

Situation actuelle

L'égalité d'accès à l'éducation reste une préoccupation, en particulier pour les personnes appartenant à la minorité rom. Il ressort d'une étude réalisée en 2014 par le PNUD que seulement 25 % des enfants roms terminent leurs études primaires et seulement 10 % leurs études secondaires. Si la plupart des enfants roms sont inscrits à l'école primaire, une assiduité scolaire irrégulière et des décrochages précoces restent monnaie courante. Pour de nombreux enfants, y compris ceux qui vivent dans les campements, aucun ramassage scolaire n'est organisé et la répartition des responsabilités entre le ministère de l'Éducation et les autorités locales reste floue en ce qui concerne l'organisation des transports de bus. Des efforts importants ont été consentis par les autorités et les organisations de la société civile, avec l'aide considérable d'organisations internationales, pour encourager l'inscription des enfants roms dans des établissements d'enseignement préscolaire. Selon les dispositions de la SNIR, les enfants roms doivent pouvoir être scolarisés gratuitement dans des établissements d'enseignement préscolaire pendant deux ans pour favoriser leur intégration et leurs résultats scolaires. Cependant, selon plusieurs interlocuteurs, le nombre d'enfants roms inscrits dans des établissements d'enseignement préscolaire reste peu élevé. Alors que le Comité consultatif salue le paiement par le ministère de l'Éducation des frais d'éducation préscolaire des enfants roms, il estime que le transport vers l'établissement depuis les campements isolés pose problème et qu'il est souvent impossible pour les parents de gérer le transport. En outre, malgré l'arrêt *Oršuš* rendu en 2010 par la Cour européenne des droits de l'homme qui interdit la ségrégation des Roms dans les écoles, le nombre de classes composées uniquement d'enfants roms a augmenté depuis lors. Selon les représentants des minorités, les autorités ne prennent pas suffisamment de mesures pour remédier à la situation. Les classes seraient enregistrées comme mixtes, même lorsqu'un ou deux enfants seulement ne sont pas roms. De plus, les autorités n'ont adopté aucune mesure officielle pour tenir compte du fait qu'un nombre croissant de parents d'enfants non-roms désinscrivent leurs enfants des écoles qui sont considérées comme étant fréquentées par une majorité d'enfants roms.

En outre, le Comité consultatif note avec une vive préoccupation que les enfants roms ne seraient souvent pas stimulés par les enseignants pour faire leurs devoirs ou s'impliquer en classe, même compte tenu du fait qu'un programme réduit leur est appliqué, ou qu'ils seraient placés dans des classes spéciales où les enseignants seraient moins qualifiés. Alors qu'il note que 23 assistants ont été recrutés dans des écoles primaires dans le comté de Međimurje pour répondre en particulier aux besoins linguistiques des enfants roms, le Comité consultatif est préoccupé par des informations selon lesquelles de nombreux enfants roms sont toujours placés dans des classes du niveau inférieur au motif qu'ils ne maîtrisent pas suffisamment bien la langue. Cependant, aucune mesure n'est prise pour leur donner des cours de langue supplémentaires ou promouvoir d'une autre manière leur intégration dans des classes normales. Le Comité consultatif est préoccupé par les informations selon lesquelles des enfants roms n'ont pas été acceptés dans une école maternelle à Rijeka. D'une manière générale, l'approche envers les parents et les enfants roms dépend beaucoup de l'école en question, certains enseignants faisant de gros efforts pour tenir compte de la diversité dans les classes et promouvoir la compréhension interculturelle malgré des encouragements et un soutien parfois limités de leur hiérarchie.

En raison du taux élevé de décrochage scolaire, en particulier dans les établissements d'enseignement secondaire, de nombreux jeunes adultes roms ne sont pas diplômés de l'enseignement secondaire et

Quatrième cycle – Art 12

ont de ce fait peu de perspectives sur le marché du travail (voir aussi article 15), où ils continuent de faire souvent l'objet d'attitudes discriminatoires (voir article 4). L'éducation et la formation professionnelle des adultes reste donc une question urgente pour les représentants des Roms qui considèrent que la SNIR ne prévoit pas suffisamment de mesures à cet égard.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à élaborer une stratégie globale visant à garantir aux enfants roms un accès égal et effectif à l'éducation, grâce à une étroite coordination entre les autorités centrales et locales concernées et à l'attribution de ressources suffisantes, tant humaines que financières. La fréquentation active d'établissements d'éducation préscolaire par tous les enfants roms et leur intégration dans des classes mixtes doivent être considérées comme une priorité à cet égard.

Le Comité consultatif encourage aussi vivement les autorités à prendre des mesures générales pour remédier aux décrochages scolaires trop fréquents parmi les enfants roms. Des efforts supplémentaires doivent être fournis pour utiliser les premières langues parlées par les Roms dans les écoles en vue de favoriser leur compréhension et leur développement, et d'améliorer les résultats scolaires et l'intégration des élèves roms.

Manuels scolaires, formation des enseignants et éducation interculturelle

Situation actuelle

Le Comité consultatif est satisfait d'apprendre que les manuels scolaires en langues minoritaires, qui reposent essentiellement sur des traductions de manuels croates et qui sont édités au niveau national, continuent d'être fournis à des établissements qui enseignent en tchèque, en hongrois, en serbe et en italien. Il y aurait cependant des difficultés concernant l'approvisionnement de manuels scolaires en langues minoritaires adaptés à une utilisation dans les établissements du modèle C (voir article 14), où la majorité des matières sont enseignées en croate et la littérature, la langue et la culture dans les langues minoritaires. Alors que des consultations sur un programme pour ces écoles se sont achevées en 2014, il n'a pas encore été adopté, et donc aucun manuel scolaire adapté n'est disponible. Alors que les enseignants parviendraient à se débrouiller en utilisant une diversité de matériels didactiques, y compris ceux reçus de pays voisins, l'absence de programme officiel comporte des inconvénients pour les étudiants, notamment concernant le contrôle du contenu standard et l'organisation des examens (voir article 14). En outre, les représentants des minorités relèvent que les manuels utilisés dans l'enseignement en langue minoritaire ne sont pas toujours fournis en nombre suffisant, surtout au niveau secondaire, et ils sont mis à jour moins souvent que les manuels ordinaires. En ce qui concerne le contenu des manuels, le Comité consultatif note qu'ils renfermeraient peu d'informations sur la vie et l'histoire des minorités nationales en Croatie, avec des notions inappropriées et plutôt folkloriques de leurs traditions pour les distinguer de l'histoire et de la culture croates. Il est aussi vivement préoccupé par des informations selon lesquelles il y aurait des tendances de révisionnisme dans l'enseignement de l'histoire, en particulier lorsqu'il s'agit d'événements qui se sont déroulés pendant la deuxième guerre mondiale et dans les années 90, ou concernant l'origine ethnique de personnes bien connues qui vivaient en Croatie. Le Comité consultatif souligne l'importance d'introduire une réflexion critique dans l'enseignement de l'histoire, basée sur l'appréciation de perspectives multiples et la promotion d'une compréhension et d'un respect interculturels dans le système d'éducation.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que l'Agence de l'éducation et de la formation des enseignants organise des conférences et des sessions de formation à l'intention des enseignants dans les différentes langues minoritaires et apporte un soutien aux enseignants qui se rendent à l'étranger pour améliorer leurs connaissances. Il se félicite également de l'introduction en 2012 de cours de langue, de littérature et de culture romani au Département des sciences humaines et sociales de l'Université de Zagreb et s'attend à une intensification de l'enseignement des langues parlées par les

Roms et dans ces langues dans les écoles croates. Le Comité consultatif salue aussi l'organisation de plusieurs actions de formation et de sensibilisation concernant l'éducation inclusive et la gestion de la diversité dans les classes, en particulier dans le comté de Međimurje. Il rappelle l'importance de ces efforts à l'échelle nationale pour promouvoir une meilleure compréhension et un respect mutuel parmi les jeunes en général. Dans ce contexte, il note avec regret que la plupart des élèves d'origine serbe de la région de Gračac sont confrontés à des comportements méprisants lorsqu'ils intègrent le lycée à Zadar et qu'ils préfèrent Rijeka ou l'école orthodoxe de Zagreb, malgré le fait qu'ils sont éloignés de leur famille. Les initiatives de formation destinées à renforcer la capacité des enseignants du primaire et du secondaire à promouvoir la tolérance interculturelle et le dialogue interethnique devraient être étendues et une attention accordée à l'organisation d'activités extracurriculaires susceptibles de favoriser les relations interethniques et de mettre fin aux préjugés existants (voir aussi article 6).

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à mener des actions de sensibilisation dans l'enseignement général sur les droits des minorités en tant que partie intégrante des droits de l'homme, et à veiller à ce que les programmes et les manuels scolaires reflètent suffisamment la diversité de la société croate, y compris en ce qui concerne l'appréciation de perspectives multiples dans l'histoire.

Il leur demande également de veiller à ce que les enseignants et le personnel scolaire soient effectivement formés pour tenir compte de la diversité dans la classe et promouvoir le respect et la compréhension interculturels dans l'ensemble du système éducatif.

Chypre

Adopté le 18 mars 2015

Article 12 de la Convention-cadre

Education interculturelle et égalité des chances dans l'accès à l'éducation

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue les efforts considérables entrepris pour réformer le système d'enseignement à Chypre, notamment en vue de moderniser l'apprentissage des langues et d'introduire un plus grand nombre d'éléments d'éducation interculturelle mais aussi de promouvoir la sensibilisation aux droits et la tolérance. Par ailleurs, il note que le système scolaire actuel n'offre toujours pas beaucoup de possibilités pour créer des relations et des amitiés interculturelles. Du fait de l'organisation des écoles destinées aux élèves issus de minorités (voir ci-dessous), les écoles arméniennes Nareg sont uniquement fréquentées par des élèves d'origine arménienne, alors que la petite école de St. Maronas accueille des élèves de toutes origines mais est essentiellement considérée comme une école maronite. Le Comité consultatif croit également savoir que la majorité des enfants roms sont inscrits dans une école à Limassol, à savoir l'école primaire Agios Antonios. Alors que le ministère de l'Éducation a officiellement adopté une politique qui vise à décourager toute forme d'enseignement séparé et qu'il a fait des efforts pour intégrer tous les élèves de toutes cultures, la situation dans la pratique semble toujours refléter des clivages liés à l'appartenance ethnique. Le Comité consultatif constate, par exemple, que l'école à Limassol est connue comme étant « l'école des Roms » ; 28 élèves roms de Chypre et 18 Roms d'autres pays de l'UE y sont inscrits. Ces Roms ont donc des origines linguistiques très diverses. Tout en étant conscient que les inscriptions dans les écoles mentionnées traduisent les choix des parents dans certains cas alors qu'elles sont fortement influencées par des critères résidentiels dans d'autres cas, le Comité consultatif considère que des efforts ciblés doivent être faits pour faire en sorte que les élèves de différentes origines puissent se

rencontrer et échanger, dans un effort de sensibilisation et de compréhension d'autres origines, et ainsi venir à bout des préjugés ou des stéréotypes.

Le Comité consultatif croit comprendre qu'un certain nombre d'écoles privées de Nicosie, comme l'école anglaise et le Collège Terra Santa, sont fréquentées par des élèves qui appartiennent aux communautés arménienne, maronite ou latine, et par des élèves chypriotes turcs. Ces écoles sont une alternative au système d'enseignement public, encore considéré comme n'offrant pas un enseignement adapté aux besoins spécifiques de ces enfants en matière d'éducation religieuse et d'enseignement des langues. En tant que telles, les écoles sont souvent considérées comme un lieu d'échanges culturels et de promotion de la cohésion. Le Comité consultatif note que le Collège Terra Santa a été identifiée comme un nouveau prototype d'établissement secondaire et qu'elle est soutenue par l'Université de Chypre dans son développement de l'apprentissage des langues modernes, notamment en ce qui concerne l'anglais et l'italien. Il croit cependant comprendre que les différentes sections de langues ne communiquent pas entre elles et que la promotion de l'amitié et de la solidarité interethniques, notamment en ce qui concerne la société chypriote, n'est pas une priorité de l'école. L'organisation des classes à l'école anglaise serait telle que les élèves doivent choisir entre les cours dispensés en grec et ceux qui le sont en turc. En outre, le Comité consultatif regrette la décision prise par le conseil de direction de l'école anglaise, un lycée bicommunautaire où sont inscrits près de 150 élèves chypriotes turcs, de ne pas célébrer Bayram (Eid) comme un jour férié officiel au cours de l'année scolaire 2013/2014. Le Comité consultatif note avec satisfaction les interventions successives de l'ancien Commissaire présidentiel aux affaires humanitaires et aux Chypriotes d'outre-mer ainsi que du Bureau du Médiateur, pour encourager le conseil à déclarer un jour férié officiel pour Bayram (Eid) pour toute l'école, mais il croit comprendre qu'aucune mesure en ce sens n'a été prise. Le Comité consultatif rappelle que la promotion de la tolérance et le respect de la diversité doivent non seulement être abordés en classe mais également être vécus à travers l'organisation de classes communes lorsque cela est possible, mais également à travers l'intégration respectueuse et l'affirmation des différentes convictions présentes au sein de l'école.

Le Comité consultatif regrette que continuent d'être signalés des exemples de préjugés raciaux à l'encontre des Roms et des enfants migrants dans les écoles ainsi que des cas de parents grecs qui retirent leurs enfants de certaines écoles perçues comme comptant un trop grand effectif d'élèves non chypriotes-grecs. Il salue dans ce contexte les efforts répétés de l'autorité de lutte contre la discrimination pour organiser des concours scolaires destinés à sensibiliser les élèves aux effets de la xénophobie et du racisme sur les enfants et ainsi empêcher que de tels incidents ne se reproduisent. Il se réjouit également que le ministère de l'Éducation ait élaboré un code de conduite antiraciste en 2014, avec le soutien de l'autorité de lutte contre la discrimination, qui sera introduit dans les écoles, dans un premier temps sur une base volontaire. Le Comité consultatif regrette notamment que l'égalité d'accès à l'éducation et l'égalité des chances dans le système d'enseignement restent hors de portée des enfants roms. Alors qu'il existe peu d'études ou d'enquêtes actualisées, des rapports récents et des informations rassemblées par le Comité consultatif durant sa visite montrent que des problèmes subsistent, notamment une fréquentation irrégulière, des décrochages précoces, des résultats scolaires généralement médiocres et un faible nombre d'élèves inscrits dans des établissements d'enseignement secondaire.

Les résultats scolaires des enfants roms poseraient moins de problèmes dans les matières qui ne nécessitent pas une excellente maîtrise de la langue grecque. Les enfants roms chypriotes, qui généralement ne parlent pas le grec mais le turc et le kurbetcha, ont donc besoin d'une aide ciblée pour faciliter leur apprentissage en grec. Le Comité consultatif croit comprendre que deux enseignants turcophones ont apporté leur aide en classe et ont également dispensé des cours de langue et d'histoire turques. Il regrette cependant qu'aucun matériel pédagogique spécifique n'ait été fourni, ce qui limite l'apprentissage. Des efforts ont également été déployés par la direction de l'école pour créer

chez la communauté rom un sentiment d'adhésion aux activités de l'école. L'approche ouverte vis-à-vis de la célébration de différents jours fériés observés par les divers groupes présents au sein de l'école est très appréciée et pourrait contribuer à améliorer l'assiduité et les résultats des élèves. Dans un rapport de septembre 2011, l'autorité pour l'égalité a notamment considéré que l'identité spécifique des Roms n'était pas suffisamment prise en considération dans les écoles chypriotes et que les écoles devraient activement associer les membres de la communauté rom à la conception et à la mise en œuvre des programmes d'enseignement. En outre, le Comité consultatif considère que le programme général dans les établissements publics devrait promouvoir la sensibilisation à la culture, aux traditions et à l'histoire des Roms comme partie intégrante de la société chypriote (voir également ci-dessous).

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à intensifier leurs efforts en vue d'introduire un plus grand nombre d'éléments interculturels dans le système d'enseignement, conformément à la réforme envisagée, notamment en s'assurant que les enseignants et le personnel administratif sont correctement formés et encouragés à organiser des cours et des activités scolaires de manière à faciliter les échanges interculturels et le développement d'amitiés.

Il demande également aux autorités de redoubler d'efforts pour promouvoir l'égalité effective d'accès à l'éducation des Roms, y compris en mettant à leur disposition des matériels pédagogiques adaptés et en encourageant tous les élèves à faire montre de respect et d'ouverture à la diversité.

Manuels et formation des enseignants

Situation actuelle

Le Comité consultatif regrette que les informations contenues dans les manuels et les matériels pédagogiques sur l'identité, la culture, la langue et l'histoire propre à chacune des minorités de Chypre restent apparemment inadéquates. Alors qu'il salue le fait qu'un manuel d'éducation religieuse de troisième cycle comprend désormais quelques pages sur chacune des communautés (arménienne, maronite et latine), les représentants de ces communautés regrettent que les informations fournies soient très superficielles, bien en-deçà des contributions détaillées qu'ils ont apportées. En outre, le fait qu'elles soient présentes dans un seul manuel, sans qu'aucune consigne n'ait été donnée aux enseignants pour qu'ils en parlent en classe, ne permet pas de susciter une prise de conscience des élèves. Le Comité consultatif considère que les outils pédagogiques préparés par les trois communautés, dont des matériels documentaires et audiovisuels, doivent être utilisés dans toute la mesure possible dans les écoles pour faire en sorte que la présence historique de ces communautés à Chypre et leurs identités spécifiques soient appréciées de manière appropriée dans toutes les écoles. Il considère également que davantage d'efforts doivent être faits pour inclure, dans le programme scolaire et les matériels pédagogiques, des informations sur les Roms et leur patrimoine culturel et leur histoire distinctes à Chypre. La présence des communautés minoritaires en tant que partie intégrante de la société chypriote doit non seulement transparaître dans l'éducation religieuse mais doit également être évoquée dans d'autres matières, comme l'histoire, qui devrait être enseignée de manière à intégrer des perspectives multiples.

Le Comité consultatif croit comprendre qu'il existe une pénurie générale d'enseignants qualifiés dans les écoles qui accueillent essentiellement des élèves issus de minorités, notamment ceux qui sont spécialement qualifiés pour enseigner les langues. Alors que des formations ont été organisées en novembre 2012 et en septembre 2014, ce dont les écoles concernées se félicitent, une formation plus régulière et plus intensive est nécessaire pour s'assurer que les enseignants améliorent leurs compétences conformément aux méthodes modernes d'apprentissage des langues. Ces méthodes sont particulièrement importantes pour les locuteurs de langues minoritaires qui pourront acquérir des connaissances dans de multiples langues : leur propre langue, les langues officielles et les langues

internationales. Le Comité consultatif considère que les possibilités à l'Institut pédagogique de Chypre doivent être renforcées pour former correctement les enseignants des écoles concernées qui souvent n'auraient pas suivi de formation depuis des années. Les cours doivent également contenir des éléments d'éducation interculturelle ainsi que la formation nécessaire des enseignants pour les préparer aux conditions particulières d'enseignement dans des environnements multilingues et multiculturels.

Le Comité consultatif réaffirme qu'il est satisfait du soutien apporté à la revitalisation de l'arabe maronite de Chypre, y compris dans les écoles. Il salue les informations selon lesquelles des matériels pédagogiques sont actuellement préparés par le Comité d'experts pour l'enseignement de l'arabe maronite de Chypre au niveau A1 et seront disponibles à compter de juin 2015. Le Comité consultatif considère que ces efforts doivent être complétés par des fonds ciblés pour l'introduction de matériels d'enseignement du maronite plus pointus, comme ceux disponibles au Liban. L'association de ces matériels avec les méthodes modernes d'apprentissage des langues comme l'enseignement intégrant contenu et langue peut accélérer la revitalisation de l'arabe maronite de Chypre en tant que langue vivante à Chypre, ce qui représente la préoccupation principale des locuteurs. La communauté s'inquiète de la pénurie d'enseignants qualifiés, qui serait exacerbée par le fait que les enseignants sont tenus d'enseigner pendant un minimum d'années dans d'autres écoles avant de pouvoir demander leur affectation dans une école spécifique, comme l'école St. Maronas. Le Comité consultatif croit savoir que d'autres enseignants bénéficient d'exceptions à cette règle, comme ceux qui enseignent dans les enclaves, et que la communauté apprécierait que ces exceptions soient également appliquées aux enseignants qui souhaitent enseigner à l'école St. Maronas.

En ce qui concerne la disponibilité de manuels pour l'apprentissage de la langue arménienne, le nombre d'exemplaires serait toujours insuffisant. Compte tenu des restrictions budgétaires, les élèves doivent acheter eux-mêmes certains manuels, comme ceux pour la langue anglaise, tandis que dans d'autres matières comme les maths, des livres en grec sont utilisés, en dépit du fait que les cours sont dispensés en arménien. Selon les interlocuteurs du Comité consultatif, les manuels d'histoire et de religion sont toujours importés du Liban et sont considérés comme étant particulièrement insatisfaisants, même si les enseignants les complètent par des informations factuelles sur les spécificités des Arméniens à Chypre. La communauté a élaboré certains matériels elle-même et une décision sur un éventuel financement du ministère de l'Éducation en vue de leur impression serait en suspens. Le Comité consultatif considère que des solutions pragmatiques doivent être trouvées en étroite consultation avec la communauté scolaire pour s'assurer que les fonds limités sont utilisés de manière optimale, en tenant compte de la situation particulière des élèves arméniens à Chypre. Le Comité consultatif insiste sur l'importance particulière d'une formation appropriée des enseignants à cet égard pour faire en sorte que les lacunes des matériels pédagogiques soient comblées par un enseignement de haute qualité.

Recommandation

Le Comité consultatif invite les autorités à intensifier leurs efforts, en étroite consultation avec les représentants respectifs, pour offrir suffisamment de possibilités pour la formation des enseignants, notamment en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage des langues et les méthodes d'enseignement dans des environnements multilingues, et à identifier des solutions pratiques pour fournir suffisamment de matériels pédagogiques dans toutes les matières.

République tchèque
Adopté le 16 novembre 2015

Article 12 de la Convention-cadre

Dimension interculturelle de l'éducation

Situation actuelle

Le Comité consultatif rappelle qu'en 2007, une matière transdisciplinaire, dénommée *Citoyen dans une société démocratique*, a été intégrée au programme scolaire obligatoire de l'enseignement élémentaire. Par ailleurs, une autre matière transversale, intitulée *Education multiculturelle*, vise à enseigner et à sensibiliser les enfants à la diversité de leurs cultures, des traditions et des valeurs. Les enfants acquièrent des connaissances de base concernant les différents groupes ethniques et culturels vivant en République tchèque et en Europe, développent leur capacité à s'orienter dans une société pluraliste et à utiliser leurs relations interculturelles et apprennent à reconnaître et à tolérer les différences des autres groupes nationaux, ethniques, religieux et sociaux, à travailler avec les membres de différents groupes socioculturels et à reconnaître les expressions de haine raciale et de xénophobie.

Le Comité consultatif note également qu'en 2013, le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports a actualisé sa recommandation sur l'enseignement de l'histoire du XX^e siècle, afin que des informations sur le nazisme, la seconde guerre mondiale, l'Holocauste et le génocide des Roms soient transmises. Un accent particulier est placé sur l'enseignement de l'Holocauste et du génocide des Roms, au moyen de séminaires spécialisés sur le thème *Comment enseigner l'Holocauste* et du projet documentaire pour les élèves *Des voisins qui ont disparu* (organisé par le service éducatif du Mémorial de Terezín et le Centre éducatif et culturel du Musée juif de Prague). Le Comité consultatif note en outre que des informations sur l'expulsion des Allemands des Sudètes figurent également au programme.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités tchèques à poursuivre leurs efforts pour développer les contenus civiques et interculturels dans les manuels et les programmes scolaires et à veiller à ce que l'enseignement de l'histoire assure une couverture exhaustive du XX^e siècle.

Égalité d'accès à l'éducation ; situation des Roms

Situation actuelle

Le Comité consultatif rappelle que l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire D.H. et autres c. République tchèque (requête n° 57325/00), dans lequel la Cour a conclu que la République tchèque avait violé la Convention européenne des droits de l'homme en orientant un nombre démesurément élevé d'enfants roms vers des « écoles spéciales », où le programme d'enseignement était simplifié et les enfants étaient séparés des élèves du système ordinaire, doit être exécuté depuis plus de sept ans. En vertu de la loi de 2005 relative à l'éducation, les « écoles spéciales » ont été rebaptisées « écoles pratiques », sans qu'aucun changement notable ait été apporté à leurs effectifs, à leur programme et à leur position au sein du système éducatif du pays, où ils continuent d'être considérés comme des établissements d'« enseignement spécial ». Ces écoles enseignent toujours sur la base d'un programme simplifié qui ne permet pas aux élèves d'accéder à des niveaux d'études plus élevés. Le Plan d'action pour une éducation inclusive et le Plan d'action consolidé pour l'exécution de l'arrêt D.H., adoptés par les autorités en 2012 et qui visaient tous deux à réduire la proportion d'élèves roms dans les classes « spéciales », n'ont pas atteint leurs objectifs.

En fait, selon le Représentant spécial du Secrétaire Général pour les questions relatives aux Roms du Conseil de l'Europe, la proportion d'élèves roms dans les « classes spéciales » et les « écoles pratiques » a augmenté pendant l'année scolaire 2013-2014, puisqu'elle est passée à 32,4 %, contre 28,2 % en

2012-2013. Dans le même temps, la proportion d'élèves roms dans les filières scolaires ordinaires est passé de 10,3 % à 9,5 %. Ce constat confirme globalement celui formulé par le Défenseur public des droits en 2012, selon lequel les enfants roms représentaient 35 % des effectifs des « écoles pratiques ». De plus, selon les interlocuteurs roms, même dans les établissements scolaires ordinaires, il est arrivé que des enfants roms soient séparés des autres élèves.

Dans ce contexte globalement préoccupant, le Comité consultatif se félicite d'une modification apportée le 13 février 2015 à la loi relative à l'éducation, qui, en ce qui concerne les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, a supprimé un passage qui permettait la scolarisation d'enfants ne présentant aucun handicap mental dans des « écoles pratiques ». Le Comité consultatif salue cette modification, qui représente un premier pas dans la réforme de l'enseignement tchèque, dans le sens d'une éducation plus inclusive.

Les autorités continuent de mettre en œuvre des programmes en faveur des enfants roms, dans le but d'améliorer leurs perspectives éducatives. Le Programme de soutien à l'intégration des Roms vise à assurer un suivi précoce des enfants roms socialement défavorisés afin qu'ils puissent être scolarisés dans le système ordinaire. Dans le cadre du Programme de soutien aux élèves roms socialement défavorisés de l'enseignement secondaire, 1 280 bourses d'étude ont été accordées à des élèves roms en 2013. Enfin, de nouveaux postes d'assistants ont été créés dans le cadre du Programme de financement des assistants scolaires pour les élèves socialement défavorisés. Le Comité consultatif se félicite de ces efforts, mais note cependant qu'ils sont de portée limitée et que les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

Le fait que peu d'enfants roms fréquentent l'école maternelle est également un sujet de préoccupation, dans la mesure où cela constitue pour eux un handicap dès le début de leur scolarité. En effet, alors que généralement, 80 % des enfants de la République tchèque vont à l'école maternelle, cette proportion est nettement moins élevée pour les enfants roms (30 %). Dans ce contexte, le Comité consultatif se félicite de la décision des autorités de rendre gratuite, à compter de 2012, la dernière année de maternelle et du projet de la rendre obligatoire. Les enfants roms seront ainsi mieux préparés à l'école primaire, ce qui améliorera leurs chances de réussite.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à prendre, d'urgence, toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de l'arrêt D.H., notamment en éliminant, sans plus tarder, les pratiques conduisant au maintien de la ségrégation scolaire des enfants roms et à redoubler d'efforts pour remédier aux autres problèmes rencontrés par ces derniers dans le domaine de l'éducation. Les autorités doivent faire en sorte que les enfants roms jouissent d'une égalité d'accès à une éducation de qualité, à tous les niveaux. Des mesures devraient aussi être prises pour empêcher que des enfants ne soient scolarisés de manière injustifiée dans des « écoles pratiques » et pour que l'enseignement spécial relève d'un choix fait en toute connaissance de cause. La scolarisation dans des établissements ordinaires devrait être la règle et l'enseignement spécial devrait être exclusivement réservé à des cas exceptionnels. Tous les examens visant à évaluer l'aptitude des enfants d'âge scolaire doivent être effectués en tenant compte du milieu d'origine de l'enfant et doivent, dans tous les cas, être renouvelés régulièrement.

Le Comité consultatif exhorte les autorités à assurer l'accès de tous les enfants roms à l'école maternelle et à veiller à ce que le programme suivi dans ces établissements tienne compte de la diversité des besoins et des différentes langues des élèves concernés.

Danemark

Adopté le 20 mai 2014

Article 12 de la Convention-cadre

Promotion de la connaissance de la culture, l'histoire et la langue des minorités nationales

Le Comité consultatif accueille favorablement le fait que le programme de l'enseignement primaire poursuive des objectifs ambitieux sur ce que les enfants doivent apprendre en classe, en précisant que l'histoire et la culture locales en font partie. Le programme fixe également des objectifs contraignants concernant les connaissances que les enfants doivent acquérir à propos de la culture et des stéréotypes qui touchent différents groupes ethniques et religieux dans une société multiculturelle, et vise à encourager un débat critique sur les questions culturelles et sociales. Il relève toutefois une méconnaissance généralisée, dans la société au sens large, des questions de minorités et de diversité au Danemark.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que, selon des représentants de la minorité allemande, l'enseignement scolaire en langue allemande est une pratique pleinement intégrée dans le système éducatif danois, certains parents de langue danoise choisissant, pour leurs enfants, un enseignement en langue allemande dans ces établissements.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à continuer de contrôler la visibilité de la culture et de la langue allemandes dans le système éducatif danois.

Le Comité consultatif encourage les autorités à sensibiliser davantage aux minorités et à mieux les faire connaître au sein du système éducatif.

Estonie

Adopté le 19 mars 2015

Article 12 de la Convention-cadre

Egalité des chances dans l'accès à l'éducation pour les personnes appartenant à des minorités nationales et dialogue interculturel

Situation actuelle

La situation en matière d'éducation n'a pas fondamentalement changé depuis le dernier avis. Le milieu scolaire estonien est toujours divisé entre écoles où l'enseignement est dispensé en estonien et écoles où il l'est en russe et rien n'a été fait pour favoriser la création de classes bilingues qui pourraient rassembler des élèves de différentes origines linguistiques et leur permettre d'apprendre les deux langues tout en favorisant les contacts et les réseaux interethniques, et contribuer ainsi à la réalisation de l'objectif du gouvernement estonien qui est d'améliorer la cohésion et l'intégration de la société. Dans ce contexte, il convient de noter que les enfants (et leurs parents) témoignent un grand intérêt pour l'apprentissage du russe, puisque près de 60 pourcent des élèves des écoles en langue estonienne optent pour le russe comme langue étrangère.

Le Comité consultatif prend note des informations concernant le suivi, par le ministère de l'Éducation et de la Recherche avec l'association des Roms d'Estonie du Nord, du nombre des enfants roms dans les écoles estoniennes et de leurs besoins spécifiques en termes de soutien éducatif.

Le Comité relève que l'enseignement préscolaire, qui inclut l'apprentissage de la langue estonienne, sera dispensé à tous les enfants une année au moins avant leur entrée à l'école. Le Comité consultatif se réjouit de cette approche, qui est essentielle pour offrir un début de scolarité plus équitable à tous les enfants dont l'estonien n'est pas la première langue.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que la « stratégie d'intégration 2020 », adoptée en 2014, fait suite aux stratégies d'intégration antérieures et confère au système éducatif un rôle essentiel en matière de promotion de la cohésion sociale et de renforcement du sentiment d'appartenance de toutes les composantes de la société estonienne, y compris des membres des minorités nationales, en créant en particulier des occasions de communication interculturelle et en favorisant une meilleure compréhension des autres cultures au sein des divers groupes ethniques. Pour améliorer les compétences multiculturelles des élèves, des programmes scolaires ont été élaborés afin de promouvoir une attitude positive et respectueuse envers la diversité culturelle en Estonie, de renforcer les aptitudes à une communication interculturelle effective et à une éducation axée sur la culture tout en fondant les activités pédagogiques sur une approche humaniste et une interaction pédagogique efficace.

S'agissant de la communication interculturelle, de la compréhension et du respect des autres cultures, le Comité consultatif note avec regret l'absence de toute disposition facilitant la célébration de Noël par les croyants orthodoxes conformément au calendrier julien, fête qui tombe le 7 janvier selon le calendrier grégorien. Cette situation est particulièrement problématique pour les enfants en âge scolaire qui ne sont pas en congé ce jour-là. Le Chancelier de la justice, saisi en mars 2014 par le Centre d'information juridique sur les droits de l'homme au nom des plaignants orthodoxes, a refusé de donner suite. Le Comité consultatif note toutefois que les directeurs d'écoles peuvent user de leurs pouvoirs discrétionnaires au sein de leur établissement pour décréter ces journées jours fériés.

Le Comité consultatif salue la révision des programmes nationaux de l'enseignement élémentaire et secondaire, dont le but est d'accorder une place plus importante à l'Holocauste et autres crimes contre l'humanité perpétrés durant la Deuxième Guerre mondiale. Le Comité consultatif relève en particulier les efforts déployés pour réviser l'histoire de l'Estonie moderne, notamment en ce qui concerne la Deuxième Guerre mondiale. Il réitère que le but de ces efforts doit être que les établissements scolaires, dans le cadre de l'enseignement de l'histoire, promeuvent le respect de tous les groupes de la société et que la multiperspectivité soit encouragée dans la recherche historique.

Recommandation

Le Comité consultatif réitère son appel aux autorités pour qu'elles envisagent la création de classes et d'écoles bilingues pour élèves estonophones et russophones, tout en veillant à ce que des compétences et des outils pédagogiques adaptés soient développés et utilisés, et à ce qu'une formation appropriée soit dispensée à tous les enseignants.

Les autorités sont encouragées à poursuivre leurs efforts pour promouvoir le respect mutuel et le dialogue interculturel dans le domaine de l'éducation, y compris en créant des occasions propices à la réunion d'élèves d'appartenances linguistiques différentes.

Le Comité consultatif encourage les autorités à adopter une approche plus souple de la question des fêtes religieuses, en consultation avec les personnes concernées, ce qui témoignerait d'une certaine sensibilité à l'égard des sentiments religieux des croyants orthodoxes.

Finlande

Adopté le 24 février 2016

Article 12 de la Convention-cadre

Egalité d'accès à l'éducation

Situation actuelle

Le Comité consultatif note avec préoccupation que la position constitutionnelle du suédois comme langue nationale dans l'éducation semble s'être fragilisée du fait d'une série de développements qui diminuent sa présence réelle. Les initiatives citoyennes menées en 2015 contre l'enseignement obligatoire du suédois dans les écoles de langue finnoise, telles que mises en évidence par le *Folktinget* et le Conseil consultatif pour les langues, figurent parmi ces derniers développements. Bien que le parlement les ait rejetées, il a approuvé dans le même temps une enquête du gouvernement sur la faisabilité d'expérimentations linguistiques régionales où le suédois pourrait être remplacé par une autre langue dans les écoles. Indépendamment des questions constitutionnelles qu'une telle initiative est susceptible de soulever – qui sont actuellement examinées par le gouvernement – le Comité consultatif souligne un décalage entre l'objectif de la Stratégie de 2012 pour les langues nationales de la Finlande qui demande des mesures pour renforcer l'éducation en suédois et cette décision.

Plus particulièrement, le Comité consultatif croit comprendre que l'enseignement du suédois commence désormais plus tôt qu'avant, mais toujours plus tard que l'enseignement du finnois dans les écoles suédoises et que le volume horaire global n'a pas changé mais qu'il a juste été réparti sur deux ans au lieu d'un. Depuis 2004 également, le suédois n'est plus une matière obligatoire pour l'examen du baccalauréat et il ressort des études une baisse du nombre d'élèves qui choisissent de passer l'examen. Enfin, le programme d'immersion précoce destiné à enseigner aux enfants la seconde langue nationale dès l'éducation préscolaire jusqu'à la fin de l'éducation de base a porté ses fruits et amélioré l'apprentissage du suédois dès le plus jeune âge. Néanmoins, ces programmes étaient limités en nombre et avaient peu de chances d'être étendus par les communes pour satisfaire la demande croissante de la population. Cette situation s'explique aussi par une pénurie d'enseignants qualifiés pour appliquer le programme d'immersion étant donné que le programme universitaire lancé en 2009 ne s'est pas poursuivi sur une base régulière. Lorsqu'il examine tous ces facteurs ensemble, le Comité consultatif a l'impression qu'ils tendent à fragiliser l'apprentissage de la langue, ce qui aura des répercussions négatives sur les compétences linguistiques des futurs étudiants de l'enseignement supérieur et la main-d'œuvre. Cette éventualité a également été soulignée par plusieurs interlocuteurs. Tandis que les objectifs 2011-2015 à court terme de la Stratégie de 2012 proposaient des mesures pour combler ces lacunes, peu de progrès ont été accomplis jusqu'à présent.

Le Comité consultatif se félicite des progrès considérables qui ont été accomplis en ce qui concerne l'accès des élèves roms à l'éducation de base, des filles comme des garçons, au cours de la période 2008-2014, comme l'ont indiqué plusieurs interlocuteurs. Grâce à un soutien financier important, il a été possible au cours de cette période de garantir la scolarisation, dans 37 communes, de 80 % des élèves roms en âge d'être scolarisés et d'apporter un soutien au niveau de l'éducation de base. En 2011, 50 % des élèves roms qui suivaient un enseignement de base ont poursuivi leurs études, principalement dans l'enseignement professionnel. Le Comité consultatif note que les interlocuteurs partageaient l'avis que les résultats positifs découlent de plusieurs mesures spécifiques, comme la lutte contre les causes de l'absentéisme scolaire, l'amélioration de la communication avec les familles, la lutte contre les brimades fondées sur l'origine ethnique (voir aussi article 6), l'aide aux devoirs, la mise à disposition de personnel d'encadrement d'origine rom, etc. Des progrès ont aussi pu être réalisés en améliorant l'éducation préscolaire des enfants roms, dont la participation a augmenté de manière exponentielle au cours des dix dernières années pour atteindre une couverture presque complète de la

tranche d'âge, notamment en déployant des efforts pour communiquer avec les familles et leur expliquer l'importance de la scolarisation.

Les interlocuteurs du Comité consultatif ont indiqué que les efforts portaient désormais, d'une part, sur la manière de tendre la main aux 20 % qui rencontrent des problèmes graves ou non ou qui abandonnent l'éducation de base et, d'autre part, sur la manière d'améliorer le taux de scolarisation des élèves roms dans l'enseignement secondaire de deuxième cycle et l'enseignement supérieur. Le Comité consultatif constate qu'une part importante des jeunes Roms ne parvient pas jusqu'à l'enseignement secondaire de deuxième cycle, et que, de ce fait, ils revoient à la baisse leurs perspectives d'accès au marché de l'emploi (voir aussi article 15), où ils continuent en outre de faire face à des attitudes discriminatoires (voir aussi article 4). Les représentants des Roms considèrent que le fait de consolider et de compléter les progrès en ce qui concerne l'éducation de base et l'égalité d'accès à l'enseignement secondaire de deuxième cycle et l'enseignement supérieur sont des priorités qui nécessitent un engagement continu du gouvernement.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à évaluer l'actuel système d'enseignement du suédois à la lumière des récents développements et à s'engager à mettre pleinement en œuvre les mesures décrites dans la Stratégie de 2012 pour les langues nationales au moyen du plan d'action afin d'empêcher tout déclin supplémentaire et de faire en sorte que la future main-d'œuvre et la population en général connaissent la langue.

Il demande aussi aux autorités de maintenir leur engagement à garantir l'égalité des chances en matière d'égalité d'accès à l'éducation pour les Roms, en particulier en ce qui concerne l'enseignement secondaire de deuxième cycle et l'enseignement supérieur pour les jeunes Roms, ce qui permettra de s'attaquer aux causes profondes du décrochage scolaire. Il leur demande d'encourager les communes à jouer activement leur rôle, y compris en leur allouant des ressources suffisantes et en diversifiant les mesures incitatives.

Manuels et formation des enseignants

Situation actuelle

Le Comité consultatif a appris qu'un nouveau programme national a été adopté et sera lancé en 2016. Ecoles et communes travaillent actuellement à l'élaboration de programmes locaux et les éditeurs développeront les manuels en conséquence. Le nouveau programme doit refléter de manière plus appropriée la présence et le rôle des minorités nationales en Finlande à travers le prisme de l'éducation aux droits de l'homme. Le Comité consultatif croit cependant comprendre, d'après ses interlocuteurs au niveau municipal, qu'il contient peu d'informations sur l'histoire et la culture des Roms. Il considère qu'il est important que les programmes contiennent des informations exactes sur la composition de la société et qu'ils décrivent de manière positive sa diversité ethnique. Compte tenu du niveau important de décentralisation en matière d'éducation, il fait observer que la façon dont les nouveaux programmes seront mis en œuvre au niveau local de manière à garantir la promotion de la compréhension interculturelle, la connaissance des minorités, et le respect de la diversité par les élèves revêt la plus haute importance.

Le Comité consultatif note que la situation varie en ce qui concerne la disponibilité de supports dans les différentes langues minoritaires. La production de matériel en langue same relève de la responsabilité du Parlement saami, qui reçoit des fonds publics à cette fin. Le Comité consultatif croit comprendre, d'après ses interlocuteurs, que des progrès ont été accomplis mais que l'insuffisance des fonds, ainsi que la pénurie d'auteurs et de traducteurs, affecte la production de matériel, insuffisant pour le same d'Inari et le same skolt, et en ce qui concerne l'enseignement secondaire de deuxième cycle,

Quatrième cycle – Art 12

l'enseignement supérieur et la formation des adultes. Si des progrès ont pu être réalisés grâce à des projets ponctuels, dans l'ensemble la situation semble être préoccupante aussi en ce qui concerne le matériel pédagogique en romani, à la fois en raison du manque de ressources et de la difficulté à trouver des auteurs.

Malgré les efforts continus pour soutenir la formation ainsi que la formation continue des enseignants de langues minoritaires au niveau universitaire, le Comité consultatif observe avec préoccupation que les représentants des minorités, ainsi que les autorités, sont d'avis qu'il existe dans l'ensemble une pénurie d'enseignants suffisamment qualifiés. Le Comité consultatif croit comprendre que pour chaque groupe linguistique, des mesures sont en place pour améliorer la formation des enseignants. Dans le cadre de la Stratégie de 2012 pour les langues nationales de la Finlande, une formation en immersion linguistique au niveau universitaire a été introduite pour les enseignants suédophones afin qu'ils puissent améliorer leurs connaissances. Un enseignement supérieur en langues et culture sames, ainsi qu'une formation des enseignants sont organisés dans trois universités, avec la coopération de l'Institut d'éducation Saami qui développe des matériels pédagogiques, un enseignement en ligne et d'autres services de soutien. Enfin, la pénurie d'enseignants du romani est particulièrement critique : les cours mis en place à l'université d'Helsinki sur la langue et la culture roms permettront à terme de former du personnel qualifié, mais dans le même temps une formation continue est également nécessaire. Le Comité consultatif rappelle qu'il est essentiel, cependant, que le respect de normes de qualité par les enseignants dans les écoles de langues minoritaires soit régulièrement contrôlé par des experts qui fournissent aussi des recommandations pour la formation nécessaire des enseignants. Il est également essentiel que tous les enseignants de tous les établissements soient correctement formés pour promouvoir le respect des différentes origines ethniques, culturelles et linguistiques et promouvoir l'inclusion et le dialogue dans la classe et dans les activités scolaires quotidiennes, y compris les activités extrascolaires.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à veiller à ce que, tout en respectant la décentralisation de l'éducation, les nouveaux programmes élaborés au niveau local et les manuels reflètent de manière appropriée la diversité ethnique et la présence historique de toutes les minorités en Finlande. L'ensemble du personnel scolaire doit être effectivement formé pour intégrer la diversité dans la classe et promouvoir le respect et la compréhension interculturels à l'école.

Il les encourage aussi à faire en sorte qu'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés soient formés dans les différentes langues minoritaires et, dans la mesure du possible, que du matériel pédagogique approprié soit disponible.

Allemagne

Adopté le 19 mars 2015

Article 12 de la Convention-cadre

Egalité d'accès à l'éducation

Situation actuelle

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par les problèmes qui continuent d'être signalés concernant l'égalité d'accès des enfants sintis et roms à l'éducation, notamment le nombre disproportionné d'élèves qui quittent l'école sans diplôme secondaire et la surreprésentation importante des enfants sintis et roms dans les filières d'enseignement de niveau plus bas et dans les

écoles spéciales. Il se félicite des informations selon lesquelles la situation pourrait s'améliorer progressivement et constate avec intérêt qu'un certain nombre de *Länder* sont en train d'adopter des stratégies d'éducation inclusives et prévoient de supprimer les écoles spéciales. Toutefois, il souligne qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes des disparités dans les résultats scolaires, à savoir par exemple les préjugés persistants et la discrimination auxquels sont confrontés les enfants sintis et roms à l'école, une mauvaise communication et/ou un manque de confiance entre les enseignants ou les établissements scolaires et les parents sintis et roms, une plus faible scolarisation des enfants sintis et roms au niveau de la maternelle et des facteurs socio-économiques qui ont des effets sur le degré d'accompagnement éducatif dont ces enfants peuvent bénéficier chez eux. Il souligne qu'à moins que ces facteurs ne soient analysés et traités de façon adéquate, les enfants sintis et roms continueront, même si d'autres mesures sont prises telles que la suppression des écoles spéciales, d'être victimes de discrimination et d'obtenir de plus faibles résultats scolaires dans le système d'enseignement allemand.

Le Comité consultatif prend note avec intérêt de divers programmes et projets en place pour employer des médiateurs sintis et roms dans des écoles et/ou fournir un soutien éducatif supplémentaire en dehors des heures de classe, en vue d'accompagner les enfants sintis et roms dans leur scolarité et d'améliorer leurs résultats scolaires. Il attire l'attention sur l'importance d'assurer la pérennité de ces systèmes lorsqu'ils existent déjà et de les étendre à d'autres régions par le partage de bonnes pratiques.

Le Comité consultatif est conscient des débats en cours concernant les meilleurs moyens de faire en sorte que les enfants qui commencent l'école en Allemagne et dont la première langue n'est pas l'allemand, y compris certains enfants sintis et roms, acquièrent rapidement des compétences suffisantes en allemand pour leur permettre de comprendre et de participer pleinement en classe. Il souligne qu'un manque de compétences linguistiques ne devrait pas servir de prétexte pour répartir les enfants en différents groupes, étant donné qu'une telle séparation crée entre les enfants des hiérarchies qui risquent de devenir permanentes et peut augmenter le risque que les enfants ayant de plus faibles compétences linguistiques soient victimes de harcèlement et de discrimination. Il estime que d'autres moyens, comme l'emploi de médiateurs ou un soutien supplémentaire en dehors des heures de classe, sont préférables pour aider les enfants à apprendre l'allemand rapidement en leur permettant de rester dans la même école et la même classe.

Recommandation

Le Comité consultatif exhorte les autorités à prendre des mesures fermes pour mettre fin à la discrimination à l'encontre des enfants sintis et roms dans le système scolaire. Il convient notamment de prévenir les placements injustifiés des enfants sintis et roms dans des écoles spéciales, de redoubler d'efforts pour créer un système éducatif inclusif, d'élargir des mesures qui ont fait leurs preuves en encourageant les enfants à rester scolarisés, comme l'emploi de médiateurs, et d'intensifier les actions visant à sensibiliser les enseignants et les autres élèves à l'histoire et à la culture des Sintis et des Roms.

Education interculturelle

Situation actuelle

Les représentants des minorités nationales attirent à nouveau l'attention sur le fait que la population continue de mal connaître les quatre minorités nationales reconnues en Allemagne, surtout en dehors de leurs zones d'implantation traditionnelle. Le Comité consultatif souligne que le patrimoine des minorités nationales devrait être considéré comme faisant partie intégrante de la richesse et de la diversité culturelle du pays dans son ensemble, et pas seulement comme présentant un intérêt pour les régions où elles résident traditionnellement.

Un certain nombre d'initiatives sont en place dans les écoles afin de promouvoir une culture de la tolérance et plusieurs *Länder* développent des éléments de l'histoire et de la culture roms dans le cadre de leurs programmes scolaires. Le Comité consultatif relève avec un intérêt particulier la publication récente par l'association des Sintis et des Roms de Rhénanie-Palatinat, avec le soutien du ministère de l'Éducation de ce *Land*, d'une documentation destinée à être utilisée à l'école et dans d'autres établissements d'enseignement, portant sur le passé mais aussi sur la vie actuelle des Roms et des Sintis. Le Comité consultatif regrette toutefois que des initiatives mentionnées par les autorités de plusieurs *Länder* dans ce contexte soient présentées comme achevées au moment où les matériels sont mis à disposition en ligne. Il souhaite souligner le rôle important que doivent jouer les autorités non seulement en soutenant et en rendant accessibles ce type de publications et de supports pédagogiques mais aussi en participant activement à la promotion de leur utilisation à l'école, afin qu'ils contribuent effectivement à contrer les préjugés et les stéréotypes à l'égard des personnes appartenant aux minorités.

Le Comité consultatif rappelle qu'en plus de veiller à ce que des matériels adéquats soient accessibles en matière d'éducation interculturelle, les enseignants doivent être correctement formés à créer et encourager un environnement de classe dans lequel la diversité est accueillie favorablement et acceptée et à intégrer effectivement une dimension interculturelle à leur travail en classe. Il renvoie aussi aux commentaires qu'il a formulés plus haut (voir article 6) concernant les efforts déployés pour promouvoir la tolérance et prévenir l'extrémisme par l'éducation. Il souligne l'importance non seulement d'informer les enfants au sujet des horreurs du passé mais aussi d'établir un lien entre ces événements et les manifestations de xénophobie et d'autres formes d'intolérance.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à intensifier leurs efforts visant à ce que la culture et l'histoire des minorités nationales en tant que partie intégrante de la société allemande soient mieux connues des enseignants et des élèves de toute l'Allemagne. Le Comité consultatif appelle de nouveau les autorités à mettre en œuvre des projets destinés à diffuser une meilleure connaissance de l'histoire et de la culture des Sintis et des Roms.

Le Comité consultatif invite les autorités à veiller à ce que les enseignants soient convenablement formés à créer et à encourager un environnement de classe dans lequel la diversité est accueillie favorablement et acceptée, à intégrer effectivement une dimension interculturelle à leur travail en classe et à s'atteler au problème des manifestations de xénophobie et d'intolérance associées.

Formation des enseignants
et manuels pour l'enseignement des et dans les langues minoritaires

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate que le manque d'enseignants est un obstacle important à l'offre d'enseignement du sorabe et dans cette langue ; même si de nouveaux enseignants sont formés, le nombre d'enseignants qualifiés qui arrivent est insuffisant pour compenser les prochains départs à la retraite. Des représentants sorabes dans la Saxe observent que les fonds pour l'enseignement du bas-sorabe à l'université de Leipzig (un poste à temps partiel) sont actuellement insuffisants pour assurer durablement la formation d'enseignants et ont demandé que des mesures supplémentaires soient prises pour remédier à cette situation, comme le recyclage de locuteurs du sorabe venant d'autres professions que l'enseignement. Dans le Brandebourg, le manque d'enseignants menacerait l'offre d'enseignement bilingue dans le cadre du projet *Witaj* dans certaines maternelles.

En ce qui concerne le frison, pour lequel il existe des difficultés similaires (voir aussi ci-après, article 14), le Comité consultatif se réjouit de l'introduction prochaine à l'université d'Oldenbourg (à partir

de 2016) d'un nouveau processus de certification des enseignants de frison du Saterland, projet qui permettra, selon ce qu'espèrent les autorités, d'attirer plus d'enseignants de cette langue. Un nouveau poste d'enseignant en études frisonnes a aussi été ouvert à l'université Europa de Flensburg ; les représentants des Frisons dans le Schleswig-Holstein ont cependant fait part de leur préoccupation quant au fait qu'il n'est pas exigé que la personne recrutée soit un locuteur du frison.

Les représentants des Sorabes ainsi que des Frisons soulignent aussi la lourde responsabilité qui incombe aux enseignants qui dispensent un enseignement des langues minoritaires et dans ces langues, dans la mesure où, les matériels pédagogiques accessibles étant peu nombreux, ils doivent concevoir leurs propres matériels. Il est donc particulièrement important de supprimer les obstacles au recrutement d'enseignants qui sont déjà capables et désireux d'enseigner ces langues et dans ces langues, par exemple en faisant en sorte que ces compétences soient considérées comme un avantage pour les enseignants qui postulent à des emplois dans les régions concernées.

Recommandation

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à poursuivre et à intensifier leurs efforts visant à accroître le nombre d'enseignants qualifiés pour enseigner dans les langues minoritaires à tous les niveaux du système scolaire et à prendre des mesures positives pour faciliter leur affectation dans des zones où ces compétences sont nécessaires.

Hongrie

Adopté le 25 février 2016

Article 12 de la Convention-cadre

Situation des enfants roms dans le domaine de l'éducation

Situation actuelle

Le Comité consultatif rappelle que la ségrégation des enfants roms à l'école, le nombre disproportionné de ces enfants placés dans des écoles spéciales ainsi que d'autres difficultés qu'ils rencontrent sont des questions qu'il a suivies avec beaucoup d'attention dans les avis précédents. Les autorités ont été invitées à prendre des mesures spécifiques afin d'éliminer les lacunes identifiées.

Les autorités ont adopté un certain nombre de programmes visant à remédier aux problèmes recensés en appliquant le principe du « ciblage explicite mais pas exclusif » recommandé dans le cadre des 10 principes de base communs pour l'inclusion des Roms (voir aussi paragraphes 51 à 54 ci-dessus). Le programme à plus long terme est la stratégie nationale intitulée « Améliorer l'avenir de nos enfants ». Il s'agit d'un programme s'étalant sur plusieurs générations (2007-2032) qui a été adopté dès 2007. Il avait été élaboré par le Bureau du programme de lutte contre la pauvreté des enfants, qui était composé d'une équipe d'experts relevant de l'Académie hongroise des sciences au cours des années 2005-2006. L'un des objectifs prioritaires de cette équipe était d'améliorer progressivement, mais radicalement, la situation, notamment en ce qui concerne l'accès des enfants roms à une éducation de qualité.

En 2011, les autorités ont procédé à une refonte globale de tous les programmes qui existaient alors dans le domaine social et les ont regroupés dans un programme global intitulé « Stratégie nationale d'inclusion sociale – Extrême pauvreté, pauvreté des enfants, Roms, 2011-2020 » (ci-après : Stratégie nationale d'inclusion sociale). Le Comité consultatif note que cette refonte était principalement motivée par le chevauchement considérable des groupes ciblés par les divers programmes. Les

Quatrième cycle – Art 12

autorités estiment que, sur quelque 750 000 Roms, entre 500 000 et 600 000 sont très pauvres, et qu'au moins la moitié des 400 000 enfants qui vivent en dessous du seuil de pauvreté sont des Roms. Enfin, une partie importante des Roms vit dans les régions les plus pauvres de la Hongrie. La Stratégie a été bien accueillie par la Commission européenne, qui supervise le Cadre pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'en 2020. Elle est considérée comme complète, multidimensionnelle, intégrée et assortie de cibles spécifiques, chiffrées et conformes aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Le Comité consultatif note qu'en mai 2011, les autorités et l'instance autonome nationale des Roms ont signé un accord-cadre qui, entre autres, a permis de mettre en place un mécanisme commun de décision visant notamment à améliorer l'éducation et l'emploi des enfants roms. En 2012, les autorités ont créé le Conseil consultatif de coordination des Roms, qui est chargé de l'évaluation de la situation sociale des Roms, de la mise en œuvre de mesures visant à l'améliorer et de la promotion de l'intégration sociale de cette population. Enfin, le Comité d'évaluation de la stratégie nationale « Améliorer l'avenir de nos enfants » procède à sa propre évaluation de la mise en œuvre de cette composante spécifique de la Stratégie nationale d'inclusion sociale.

Les enfants roms bénéficient largement de divers systèmes d'octroi de bourses mis en place dans le cadre du Programme de bourses d'études Útravaló – MACIKA. Une disposition introduite en 2011 prévoit qu'au moins 50 % des bénéficiaires des divers dispositifs d'égalité des chances La route vers l'enseignement secondaire, La route vers la certification de fin d'études secondaires, La route vers un métier relevant du Programme de bourses Útravaló – MACIKA doivent être des personnes (qui se déclarent) d'origine rom. Ce ratio était déjà largement atteint durant l'année scolaire 2012-2013. Sur les 16 636 élèves qui bénéficient de ce programme, 9 178 étudiants (soit 55 % du nombre total d'élèves participant au programme) ont déclaré qu'ils étaient d'origine rom.

Au titre du programme La route vers l'enseignement supérieur, 57 étudiants roms (soit 14 % des 387 étudiants concernés) ont reçu des bourses pour l'année universitaire 2012-2013 (la dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles) pour couvrir les frais de scolarité universitaires. Le montant exact de la bourse dépend des notes obtenues. En outre, le programme *Híd* (passerelle) est un programme de la « deuxième chance » créé pour aider les jeunes adultes qui ont quitté le système scolaire à reprendre des études secondaires.

Dans ce contexte institutionnel très développé, le Comité consultatif regrette de constater que, non seulement les cibles visées ne sont pas atteintes, mais les indicateurs signalent une aggravation de la situation. La ségrégation scolaire des enfants roms est très élevée en Hongrie. Environ 45 % de tous les enfants roms fréquentent des écoles ou des classes dans lesquelles tous leurs camarades, ou la plupart, sont également roms. L'Autorité de l'éducation a signalé en 2014 que 381 écoles primaires et secondaires comptaient 50 % ou plus de Roms parmi leurs élèves (l'Autorité a néanmoins précisé qu'il existait une forte latence dans les données fournies). Malheureusement, ces chiffres démontrent que les déclarations des autorités selon lesquelles « [l]e gouvernement hongrois s'élève fermement contre la ségrégation et continuera de faire tout son possible pour améliorer l'intégration des Roms » ne sont pas traduites en actes.

Le Comité consultatif est vivement préoccupé par le fait que, dans la pratique, les autorités privilégient nettement la notion de « rattrapage scolaire » (*Felzárkozás*) dans le cadre de classes et d'écoles pour les enfants roms en difficulté. Cette notion découle du quatrième amendement à la Loi fondamentale et stigmatise les enfants roms, qui seraient les seuls responsables de leur faible taux de réussite et du taux élevé d'abandon scolaire. Le placement d'enfants roms dans des classes et des écoles spéciales, où ils sont censés « rattraper » le niveau scolaire requis, permet à la population majoritaire de ne pas se préoccuper de la question de l'accès de ces enfants à une éducation de qualité. Paradoxalement, la

notion de rattrapage oblige les victimes de la discrimination à surmonter elles-mêmes les problèmes qui en découlent (voir les commentaires relatifs à l'article 4). Le Comité consultatif estime que tous les éléments disponibles montrent que les classes et les écoles de « rattrapage » sont en fait des classes et des écoles séparées dans lesquelles aucun élève ne rattrape jamais le niveau exigé.

Le Comité consultatif prend note de la décision de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Horváth et Kiss c. Hongrie du 29 avril 2013. Cet arrêt a confirmé que des enfants roms avaient été placés de façon injustifiée dans des écoles spéciales (de rattrapage) en raison d'une erreur de diagnostic systématique laissant supposer un « handicap mental », ce qui constitue un cas *prima facie* de discrimination indirecte. Dans ce contexte, le Comité consultatif note également que les autorités ont pris des mesures générales pour empêcher le placement injustifié d'enfants dans des écoles spéciales. Il note en particulier que de nouvelles méthodes de test ont été mises en place pour garantir leur objectivité et leur caractère non discriminatoire. Les membres des groupes d'experts qui participaient au processus d'évaluation ont bénéficié de formations spécialisées afin de moderniser et d'adopter des procédures et des protocoles uniformes, tandis que les groupes d'experts ont été réorganisés. Les mesures prises semblent avoir débouché sur une certaine amélioration de la situation. Si le nombre total d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux semble s'être stabilisé au cours des dernières années aux alentours de 81 000, soit un peu moins de 5 % de tous les enfants scolarisés, on constate que la proportion d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux dans les établissements intégrés est en hausse (plus de 52 000 pour l'année scolaire 2012-2013) tandis que le nombre d'enfants scolarisés dans des établissements « spéciaux » est en baisse (moins de 29 000 pour l'année scolaire 2012-2013). Enfin, le Comité consultatif note qu'en novembre 2014, un système d'enregistrement volontaire de l'appartenance ethnique a été introduit dans tous les services d'éducation spécialisée. Il constate cependant que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a jugé insuffisantes les mesures qui ont été prises par les autorités et que la surveillance de l'exécution du jugement se poursuit.

L'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire de 18 à 16 ans, qui a été introduit par la loi de 2011 sur l'enseignement public, soulève de graves préoccupations. Compte tenu du taux élevé de redoublement et du fait que les enfants roms, en particulier les jeunes filles, ne comprennent pas culturellement qu'il faut fréquenter régulièrement l'école, beaucoup de jeunes auront quitté l'école avant l'âge de 16 ans sans avoir terminé l'enseignement primaire. Ce décrochage aura une incidence très importante sur leurs perspectives d'emploi, puisque la plupart des emplois exigent d'avoir terminé la classe de huitième. Le Comité consultatif note, cependant, que la proportion de jeunes filles roms qui ont quitté l'école avant l'âge de 16 ans a diminué de moitié en une seule génération en Hongrie, soit 33 % en 2011.

En raison d'un certain nombre de difficultés qu'ils rencontrent au cours de leur scolarité, 1 % seulement des enfants roms accèdent à l'enseignement supérieur. La proportion de Roms diplômés de l'université est encore plus faible du fait d'un taux élevé d'abandon. Le Comité consultatif se félicite des informations qu'il a reçues concernant le système de « bonus » destiné aux candidats à l'université issus de milieux défavorisés et les différentes initiatives de tutorat menées par des organisations d'étudiants et visant à offrir un soutien aux étudiants roms.

Le Comité consultatif note que, depuis l'année scolaire 2014-2015, l'accès gratuit à l'enseignement préscolaire est devenu obligatoire pour tous les enfants, dès l'âge de trois ans. Il note cependant que le pourcentage d'enfants roms inscrits à la maternelle est inférieur à 50 %, alors que ce chiffre est de 94,7 % pour l'ensemble des enfants à l'échelle nationale. Le Comité consultatif estime que cette faible proportion d'enfants roms dans l'enseignement préscolaire ne s'explique pas uniquement par le fait qu'un nombre disproportionné de Roms vivent dans des petits villages isolés et que certains enfants peuvent être exemptés de scolarisation parce que leurs mères sont des femmes au foyer.

Enfin, le Comité consultatif tient à saluer les efforts extraordinaires déployés à l'école Gandhi à Pécs et se félicite des ressources considérables mises à sa disposition par les autorités nationales et locales. Ce pensionnat, qui est fréquenté presque exclusivement par des enfants roms, dont la plupart viennent de milieux défavorisés, s'efforce d'atteindre l'excellence dans l'éducation de ces jeunes. L'école enseigne le romani et le beash ainsi que les matières académiques traditionnelles, et six enseignants roms font partie des 40 personnes employées dans cet établissement. Le Comité note cependant que, selon ses interlocuteurs, le taux d'abandon scolaire est très élevé, en particulier en première année. Ce constat confirme une fois de plus que les écoles primaires ne parviennent pas, dans de très nombreux cas, à fournir une éducation adaptée aux enfants roms.

Le Comité consultatif se félicite que le cours de romologie continue d'être dispensé au Département de l'éducation de l'université de Pécs. Il permet aux enseignants de mieux comprendre la culture et les traditions roms et de réfléchir sur des questions plus larges qui ont une incidence sur les perspectives éducatives des enfants.

Recommandations

Le Comité consultatif demande instamment aux autorités de prendre, sans plus tarder, toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux pratiques qui perpétuent la ségrégation des enfants roms en milieu scolaire et de redoubler d'efforts pour remédier aux autres problèmes auxquels se heurtent les enfants roms dans le domaine de l'éducation.

Les autorités doivent veiller à ce que les enfants roms aient les mêmes possibilités d'accès à une éducation de qualité, à tous les niveaux. Des mesures doivent être prises pour empêcher les enfants d'être placés de manière injustifiée dans des écoles spéciales. Le placement dans des écoles ordinaires devrait être la règle. La scolarisation dans des établissements spéciaux devrait être réservée à des cas exceptionnels, sur la base d'examen diagnostiques reposant sur des méthodes de test appropriées, mises en place dans un souci d'objectivité et de non-discrimination.

Le Comité consultatif invite instamment les autorités à faciliter l'accès de tous les enfants roms aux établissements préscolaires et à garantir que le programme enseigné dans ces établissements corresponde aux besoins divers des groupes concernés et à leur composition multilingue.

Italie

Adopté le 19 novembre 2015

Article 12 de la Convention-cadre

Formation des enseignants et programmes scolaires

Le Comité consultatif note que la disponibilité d'enseignants capables d'enseigner une langue minoritaire ou dans une langue minoritaire varie beaucoup selon la langue. Si pour la majorité des langues (y compris les langues moins parlées comme le frioulan, le ladin, l'occitan et le franco-provençal), il semble y avoir un nombre suffisant d'enseignants, embauchés sur la base de contrats stables de longue durée, les enseignants d'autres langues (en particulier le croate, le slovène et le grec) sont employés à court terme ou dans le cadre d'une coopération bilatérale avec les Etats concernés. Selon les informations fournies au Comité consultatif, les problèmes concernant les normes de qualification des enseignants ont été résolus pour l'allemand, le français, le ladin et le slovène, et le sont en partie pour le frioulan. Il semble que pour l'enseignement d'autres langues, en particulier l'albanais, le croate, le grec et le sarde, ces problèmes n'aient toujours pas été réglés. De plus, des

difficultés subsistent en ce qui concerne la formation et l'évaluation des enseignants de langue slovène qui sont effectuées en italien, et non dans la langue minoritaire concernée.

Le Comité consultatif prend note du nombre croissant de manuels disponibles dans les langues minoritaires. Il relève cependant avec regret que l'amélioration de l'accès aux matériels pédagogiques dans les langues minoritaires coïncide avec la crise financière actuelle, ce qui pèse sur la mise à disposition d'enseignants de langues qualifiés. Telle est la situation pour l'enseignement de la langue grecque à Salento où les dix enseignants de grec détachés par la Grèce sont rentrés chez eux au moment où les manuels pour l'enseignement de cette langue aux enfants dont la langue maternelle est l'italien, qui étaient auparavant indisponibles, ont finalement été produits. Il est particulièrement regrettable que faute de coordination des possibilités, il ne soit pas possible de tirer parti des diverses initiatives.

Le Comité consultatif note avec regret que, selon les représentants des minorités, le matériel pédagogique et les programmes d'enseignement, en particulier ceux utilisés dans le système éducatif général, contiennent très peu d'informations sur les langues, l'histoire et la culture des minorités. Il relève toutefois qu'en 2014 le ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche (MIUR) a publié de nouvelles « Lignes directrices pour l'accueil et l'intégration des étudiants étrangers » qui définissent « la méthode italienne pour favoriser l'intégration scolaire et culturelle des étudiants étrangers » et établissent un cadre et des principes généraux d'éducation inclusive pour les enfants étrangers. Cette mesure mérite d'être saluée. Le Comité consultatif regrette toutefois que la réforme récente du système éducatif et l'adoption d'une loi sur l'éducation n'aient pas permis de réexaminer les programmes en vue de renforcer la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel et de promouvoir l'intégration de l'ensemble de la société.

Recommandations

Les autorités sont invitées à veiller à la mise à disposition d'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés de langues minoritaires et/ou capables d'enseigner d'autres matières dans ces langues. Des normes d'évaluation des qualifications des enseignants devraient être élaborées pour toutes les langues minoritaires. Dans ce contexte, les besoins des personnes appartenant à des minorités numériquement moins importantes devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Les autorités sont aussi invitées à trouver, en concertation avec les représentants des minorités nationales, les moyens de fournir les manuels nécessaires dans les langues minoritaires.

Le Comité consultatif invite les autorités à continuer de contrôler la visibilité des cultures et des langues minoritaires dans le système éducatif italien. De plus, les autorités devraient revoir les programmes existants pour élargir la connaissance des minorités et renforcer la sensibilisation dans le système éducatif, en vue de promouvoir l'intégration sociale.

Education des enfants roms, sintés et caminanti

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite des efforts soutenus déployés par les autorités municipales, régionales et centrales et par les organisations de la société civile pour promouvoir et garantir l'accès à l'éducation de tous les enfants roms, sintés et caminanti, quel que soit leur statut juridique. En règle générale, les enfants roms ne sont pas placés dans des classes séparées ou des écoles spéciales. Même si les enfants roms suivent le même programme dans les mêmes classes que les autres enfants, des différences significatives subsistent dans les résultats scolaires de nombre d'entre eux. Ces différences peuvent s'expliquer en grande partie par le milieu social et les conditions de logement difficiles des élèves, l'inaccessibilité des écoles aux enfants qui vivent dans des campements isolés (souvent situés en dehors des réseaux de transport public) et les lacunes présentes dès le début de leur scolarité, d'où une marginalisation et un risque supérieur de décrochage scolaire précoce. La recherche des autorités

montre que le nombre d'enfants roms scolarisés à tous les niveaux d'enseignement a baissé ces dernières années.

Selon les travaux de recherche menés par le ministère de l'Éducation, si au cours de l'année scolaire 2008/2009, on comptait 12 838 enfants roms dans les écoles maternelles, les écoles primaires et les établissements de premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire, au cours de l'année 2012-2013, ils n'étaient plus que 11 899. Les enfants roms scolarisés, en raison d'une combinaison des facteurs socio-économiques mentionnés ci-dessus, auraient en général au moins trois années d'enseignement de retard par rapport à leurs camarades du même âge. De plus, selon les autorités, au moins 20 000 enfants roms de moins de 12 ans d'origine étrangère (pour la plupart venus des Balkans) ne seraient pas scolarisés du tout. Des données ventilées localement à Rome par la municipalité de Rome confirment ces estimations et montrent qu'au cours de l'année scolaire 2012-2013, 55 % des enfants roms ont fréquenté l'école régulièrement, 19 % y sont allés de façon discontinue et 17 % n'y sont jamais allés. Il ressort de travaux de recherche menés par la Fondation « *Angelo Abriani* » (voir aussi le paragraphe 122) que l'analphabétisme est plus répandu chez les femmes roms, sintés et caminanti (25 %) que chez les hommes (14 %) et que le pourcentage de femmes sans aucune qualification est aussi supérieur (40 %) à celui des hommes (28 %).

Les autorités ont bien conscience des enjeux. La Stratégie nationale pour l'intégration des Roms identifie le faible niveau d'éducation moyen des Roms comme l'une des principales causes des conditions de vie précaires et des difficultés d'accès au marché du travail, en particulier des femmes roms, sintés et caminanti. Elle souligne en outre la nécessité d'adopter une approche intégrée des politiques d'inclusion sociale, condition essentielle pour promouvoir la scolarisation des enfants roms.

Dans le cadre de la stratégie, en 2013, le « *Projet pour l'inclusion et l'intégration des enfants roms, sintés et caminanti* » a été mis en œuvre dans 13 villes participantes (Bari, Bologne, Cagliari, Catane, Florence, Gênes, Milan, Naples, Palerme, Reggio Calabria, Rome, Turin et Venise) afin de développer des bonnes pratiques, qui permettraient de lutter contre le décrochage scolaire précoce des enfants roms. Dans ce but, les écoles dans lesquelles la présence d'enfants roms est plus élevée ont été recensées et un soutien scolaire spécifique a été proposé dans les classes des deux premières années de l'enseignement primaire et de la première année de l'enseignement secondaire. Le projet, financé par le Fonds national de politique sociale, a testé une approche novatrice de travail simultanément dans l'environnement scolaire et en dehors, sur les lieux de vie des élèves, permettant donc d'associer un soutien scolaire et la promotion du bien-être de l'enfant par un accès facilité aux services locaux et aux soins de santé des familles participantes.

Un autre programme, « *Grandir en cohésion* », mis en œuvre par le ministère de l'Éducation, a permis de répertorier 26 écoles dans des zones où le risque de décrochage scolaire était particulièrement élevé chez les élèves étrangers. Ce projet avait pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire précoce par la création de partenariats entre des écoles et des structures sociales de la société civile moyennant l'adoption de modèles et d'outils propres à favoriser la réadaptation des jeunes les plus exposés à la marginalisation, à la délinquance et à l'illégalité. Le Comité consultatif regrette que les données sur les effets des deux programmes ne soient pas disponibles au moment de l'adoption du présent Avis.

Recommandations

Le Comité consultatif demande à nouveau aux autorités de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour faciliter l'accès de tous les enfants des communautés roms, sintés et caminanti au système éducatif et leur inclusion effective, en concertation avec les familles concernées, quels que soient leurs origines et leur statut juridique.

Les autorités sont invitées à poursuivre leurs efforts pour s'attaquer aux causes du taux élevé de décrochage scolaire et des mauvais résultats scolaires des enfants roms et à concevoir des stratégies, en concertation avec les communautés roms, sintés et caminanti, afin de trouver des solutions à ce

problème. Des mesures spécifiques devraient être prises sans tarder pour soutenir les familles concernées et les représentants des Roms, des Sintés et des Caminanti devraient être consultés et associés à la recherche des solutions les plus adaptées aux difficultés observées.

Moldova, République de
Adopté le 25 mai 2016

Article 12 de la Convention-cadre

Matériels pédagogiques, formation des enseignants et éducation interculturelle

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate avec satisfaction les efforts que les autorités ont continué à déployer pour fournir des manuels et des matériels pédagogiques aux écoles en langues minoritaires. Dans l'ensemble, toutefois, un certain nombre d'insuffisances importantes subsistent. Les manuels en langues minoritaires ne sont prévus que pour les neuf premières années et uniquement pour l'étude de la langue et de la littérature. Selon les informations disponibles, ils reposent sur une méthode d'apprentissage linguistique dépassée et sont révisés moins fréquemment que d'autres manuels. Il n'existe pas de manuel pour l'étude des cultures minoritaires, et à ce jour aucun programme n'a été adopté pour ces classes. Les manuels utilisés dans les écoles russophones ont été traduits de la langue d'État et, selon les représentants des minorités nationales, contiennent un certain nombre d'erreurs qui n'ont pas été corrigées malgré des demandes répétées. D'après eux, les contacts et la coordination avec le ministère de l'Éducation sont devenus beaucoup plus difficiles depuis la fermeture du département des langues minoritaires en 2007. Le Comité consultatif se félicite que le bureau des relations interethniques ait récemment prévu de rétablir les postes de spécialistes en langues minoritaires au ministère de l'Éducation afin d'assurer une meilleure coordination des normes et des programmes d'enseignement dans les langues spécifiques au niveau ministériel, en concertation avec les directeurs des écoles et les communautés concernés.

Selon les représentants des minorités nationales, le nombre d'installations pédagogiques adaptées à la formation des enseignants dans les écoles russophones, où les langues des minorités nationales sont enseignées, est aussi en baisse. Du fait de la fermeture du département de philologie pour le bulgare de l'université de Chisinau ainsi que celui du Taraclia College, les enseignants de bulgare ne peuvent se former qu'à l'université de Taraclia qui, même si elle existe depuis 2004, n'est toujours pas accréditée. Il serait particulièrement difficile de recruter des enseignants suffisamment formés pour les mathématiques, la physique et les sciences naturelles dans les écoles russophones. De ce fait, l'âge croissant des enseignants et leur manque de qualification sont avancés comme des facteurs majeurs expliquant la baisse du nombre d'élèves observée dans ces écoles ces dernières années (voir article 14).

Le Comité consultatif regrette que le programme et les manuels utilisés dans les écoles publiques contiennent globalement très peu d'informations sur la grande diversité de la société moldave. Les efforts pour convenir d'un programme d'histoire moldave ont jusqu'à présent échoué en raison de différences idéologiques. Selon les représentants des minorités nationales, seule l'« histoire des Roumains » est enseignée dans les écoles et ne fait guère référence aux autres cultures et identités, ou les mentionnant de façon défavorable, ce qui entraîne le sentiment de ne pas être pris en compte et d'être marginalisé. Cela ne favorise pas la formation d'une société intégrée où les personnes appartenant aux minorités nationales sont perçues en tant que partie intégrante (voir article 6). De plus, les enseignants ne sont pas toujours bien formés pour prendre en compte la diversité linguistique ou autre dans leurs classes et pour promouvoir de manière appropriée un dialogue interculturel

Quatrième cycle – Art 12

respectueux. On observerait en outre une certaine hostilité des enseignants envers les élèves roms et des incidents de brimades ou de harcèlement de la part d'autres élèves sont fréquemment gérés de manière inappropriée.

Le Comité consultatif note aussi des informations selon lesquelles l'étude de la religion à l'école, lorsqu'elle est facultative, semble encore refléter principalement l'orthodoxie car le programme religieux reçoit notamment des contributions de l'Église orthodoxe moldave, et que les enfants qui ne sont pas scolarisés ne sont pas toujours effectivement protégés contre des pressions éventuelles de l'administration scolaire.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à soutenir l'enseignement des langues minoritaires par la mise à disposition suffisante de matériels pédagogiques et à garantir des possibilités effectives de formations pour disposer d'enseignants suffisamment qualifiés dans toutes les matières, notamment en ce qui concerne les langues plus faibles numériquement, en particulier pour la mise en place de méthodes d'enseignement multilingues.

Il demande en outre aux autorités de veiller à ce que les programmes et les manuels reflètent de manière adéquate la diversité de la société moldave, notamment en ce qui concerne la valorisation de perspectives multiples en histoire, et à ce que les enseignants de toutes les écoles soient effectivement formés à prendre en compte la diversité dans la classe et à promouvoir le respect et le dialogue interculturels.

Égalité d'accès à l'éducation

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue les efforts constants visant à améliorer l'accès des Roms à l'éducation, en particulier par l'attention accrue accordée à la scolarisation dans l'enseignement primaire. Si le nombre d'élèves d'origine rom a effectivement augmenté de ce fait, principalement en raison de l'implication de médiateurs de la communauté rom et de la société civile, leur sous-représentation reste un sujet de préoccupation majeur, en particulier au niveau préscolaire. Une recherche approfondie sur l'accès des enfants roms à l'éducation met en avant différents obstacles étroitement liés, tels qu'un niveau de pauvreté élevé, l'inaccessibilité financière des coûts cachés de l'éducation, des questions pratiques concernant le transport à partir de quartiers éloignés et ne répondant souvent pas aux normes, ainsi que l'expérience persistante d'un enseignement de très faible qualité pour les Roms qui contribue au phénomène d'abandon scolaire précoce. Les filles roms sont touchées de manière disproportionnée, de sorte que seulement 63 % des femmes roms entre 16 et 24 ans savent lire et écrire, contre 99 % des femmes non roms de ce groupe d'âge. Le Comité consultatif note avec une vive inquiétude des informations selon lesquelles la ségrégation de l'éducation subsiste en 2016 à Otaci, où les enfants roms recevraient tous un enseignement de qualité nettement inférieure dans une classe séparée. De plus, le Comité consultatif croit comprendre que la non-utilisation du romani à l'école et l'absence d'enseignants et d'assistants d'éducation dotés de compétences spécifiques constituent aussi une barrière pour les enfants roms qui parlent souvent le romani à la maison mais sont scolarisés dans des écoles où la langue d'enseignement est soit le russe, soit la langue d'État.

Le Comité consultatif note aussi les préoccupations exprimées par le conseil pour l'égalité concernant le principe selon lequel « l'argent suit l'élève », figurant dans le nouveau code de l'éducation, entré en vigueur en novembre 2014. De l'avis du conseil, ce principe ne tient pas suffisamment compte du fait que les personnes appartenant aux minorités nationales qui suivent des cours supplémentaires de langue et de culture (comme en bulgare, en gagaouze, en russe et en ukrainien, voir article 14) suivent un programme plus chargé, ce qui implique plus de travail pour les enseignants et l'administration

scolaire, et nécessite donc plus de financement. Le Comité consultatif note la proposition formulée par le conseil pour l'égalité visant à modifier le nouveau code de l'éducation afin de remédier à cette situation de discrimination indirecte en matière d'accès à l'éducation.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à éliminer de manière globale les obstacles persistants à l'égalité d'accès à l'éducation rencontrés par les enfants roms en coopération avec les ministères compétents et les autorités locales, et en étroite concertation avec les représentants des minorités. Il convient de mettre un terme sans plus tarder aux cas de ségrégation dans l'éducation et de prendre des mesures efficaces, notamment de recruter des enseignants et des assistants d'éducation suffisamment qualifiés, afin de poursuivre et de soutenir les efforts en cours de la société civile en vue d'une éducation inclusive.

Il appelle par ailleurs les autorités à combler les lacunes du nouveau code de l'éducation, y compris concernant l'égalité d'accès à l'éducation telle qu'identifiée par le conseil pour l'égalité.

Norvège

Adopté le 13 octobre 2016

Article 12 de la Convention-cadre

Égalité d'accès à l'éducation

Situation actuelle

Le Comité consultatif croit comprendre que pour ceux parmi les Romani/Taters et les Roms qui voyagent traditionnellement pendant l'été, l'accès des enfants à l'éducation au cours de cette période reste difficile, bien que des solutions aient été trouvées dans de rares cas. Le Comité consultatif a été informé que le problème résidait en partie dans l'application stricte de la législation en vigueur, qui limite le nombre d'absences des enfants de moins de 16 ans. Par conséquent, les Taters/Romani et les Roms itinérants sont contraints de modifier leur mode de vie.

En plus des déplacements saisonniers, le Comité consultatif croit comprendre, d'après le Médiateur pour les enfants, que le faible taux de scolarisation des enfants roms est également dû à manque général de confiance dans le système éducatif. Le Médiateur pour l'égalité et la non-discrimination a indiqué qu'il existait des mesures dont l'efficacité est avérée pour ce qui est de l'assiduité scolaire, comme les mentors qui font le lien entre les parents et l'école et les transports organisés entre le domicile et l'école pour des raisons de sécurité.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à faire montre de souplesse et à mettre en place des bonnes pratiques, comme l'enseignement à distance, pour permettre aux enfants appartenant aux minorités des Roms et des Taters/Romani de continuer d'avoir accès à une éducation de qualité lorsqu'ils voyagent.

Les autorités devraient aussi prendre des mesures pour renforcer leur soutien aux bonnes pratiques existantes en ce qui concerne l'éducation des enfants roms en affectant davantage de ressources au travail des mentors roms dans le but d'améliorer la coordination entre les écoles, les services de conseil municipaux et les familles roms.

Manuels et autres matériels pédagogiques, formation des enseignants

Situation actuelle

Les autorités ont indiqué que le programme scolaire prévoit un enseignement et un apprentissage concernant les minorités nationales mais que les enseignants disposent d'une marge d'appréciation pour appliquer le programme. Les écoles peuvent utiliser des matériels pédagogiques en ligne, mais leur qualité est aujourd'hui sous la responsabilité des auteurs et des éditeurs, alors que jusqu'en 2000 les manuels scolaires étaient soumis à l'approbation des autorités. De l'avis des interlocuteurs du Comité consultatif, qu'il s'agisse d'organisations de la société civile ou d'organes indépendants, le système éducatif décrit les minorités nationales présentes en Norvège de manière incomplète et parfois « trop neutre ». Les matériels pédagogiques ne contiennent pas d'informations détaillées sur la situation des minorités nationales et ils passent sous silence, par exemple, les précédentes politiques d'assimilation. De même, la large marge d'appréciation laissée aux enseignants sur la manière d'utiliser ces matériels ainsi que leurs connaissances et formation insuffisantes en ce qui concerne les minorités nationales sont considérées comme ayant des répercussions importantes sur l'apprentissage. Cela explique le faible niveau de connaissances que l'on observe dans l'ensemble de la société sur les Kvènes/Finnois norvégiens, les Tatars/Romani et les Roms (ainsi que les Sames). Selon la minorité juive, les mêmes lacunes s'appliquent à elle, même si la Shoah fait aujourd'hui l'objet d'une attention plus systématique à l'école et à l'université.

Le Comité consultatif note aussi que des jeunes gens appartenant aux minorités nationales, appelés « guides », se rendent dans les écoles du pays pour informer les élèves sur la situation des Sames et des Juifs en Norvège. Le Comité consultatif considère que de tels projets, adaptés à la situation spécifique d'autres groupes minoritaires, pourraient contribuer à améliorer la visibilité et la compréhension des minorités nationales. Ils présenteraient un intérêt pour les Roms, dont les représentants ont souligné la nécessité de mieux faire connaître leur minorité dans l'ensemble de la société. En ce qui concerne la minorité des Tatars/Romani, il semble que cette communauté soit divisée sur la question de savoir si des actions de sensibilisation devraient être menées par des membres de la communauté, comme c'est déjà parfois le cas, ou par les autorités. Ceux qui expriment leur préférence pour cette dernière option craignent d'être stigmatisés du fait qu'ils seront reconnus comme appartenant à cette minorité nationale (voir article 5).

Le Comité consultatif a été informé de la pénurie d'enseignants qualifiés en kvène. Cette matière n'est pas enseignée dans les instituts de formation des enseignants. Au niveau de l'enseignement supérieur, seule l'université de Tromsø propose un cursus de kvène (voir article 14). Enfin, le Comité consultatif a remarqué que les avis divergeaient entre les autorités et les représentants de la minorité sur l'existence de matériels pédagogiques suffisants en kvène et la mesure dans laquelle les matériels existants sont portés à l'attention des communes et des établissements scolaires. Il considère qu'un futur plan d'action pour la revitalisation de la langue kvène devrait inclure l'élaboration de matériels pédagogiques en coopération avec la minorité nationale.

Le Comité consultatif note enfin que des mesures sont en place pour améliorer la compréhension de la diversité culturelle à l'école, de la part tant des élèves que des enseignants, et pour développer de bonnes pratiques. Il rappelle qu'il est essentiel que tous les enseignants soient correctement formés pour promouvoir le respect des différentes origines ethniques, culturelles et linguistiques et encourager l'inclusion et le dialogue dans la classe et dans la vie courante à l'école, y compris dans les activités parascolaires.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités de faire en sorte, en coopération avec les minorités nationales, que les programmes, les manuels et autres matériels pédagogiques reflètent de manière appropriée l'histoire et la diversité de la société en Norvège, pour que les élèves acquièrent une connaissance étendue des minorités en tant que partie intégrante de la société norvégienne.

Les autorités devraient aussi veiller à ce que les programmes existants soient correctement mis en œuvre et à ce que les enseignants soient formés de façon à ce qu'ils connaissent mieux les minorités nationales et la diversité culturelle et renforcent leur enseignement à ce sujet, et qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour promouvoir l'inclusion et le dialogue dans la classe.

République slovaque

Adopté le 3 décembre 2014

Article 12 de la Convention-cadre

Egalité d'accès à l'éducation

Situation actuelle

Les Roms continuent d'être surreprésentés dans les établissements d'enseignement spécial destinés aux enfants présentant diverses formes de handicap, notamment des difficultés d'apprentissage (élèves de la « Variante A », c'est-à-dire présentant un léger handicap mental). Selon des études comparatives menées par des observateurs internationaux et nationaux, la proportion d'enfants roms dans les établissements d'enseignement spécial est, au total, d'au moins 60%, et atteint les 85 % pour les élèves roms scolarisés dans des classes spéciales au sein d'écoles primaires ordinaires. Le rapport spécial de la Médiatrice, faisant suite à son examen de la situation dans 21 établissements scolaires de l'est de la Slovaquie, suscite de vives inquiétudes quant aux méthodes appliquées par les centres de conseil pédagogique et psychologique et de prévention (ci-après « les centres de conseil psychologique »), qui évaluent les capacités des enfants d'âge préscolaire afin de déterminer leur aptitude scolaire. Point positif, le ministère de l'Éducation a réagi rapidement à ce rapport, en donnant l'instruction aux centres de conseil psychologique régionaux, par l'intermédiaire des autorités éducatives régionales, de tester chaque enfant avec des méthodes adaptées à son milieu social, culturel et linguistique, de faire suivre aux enfants issus de milieux socialement défavorisés une année préparatoire (dans une « classe zéro ») plutôt que de les scolariser dans des classes spéciales, et de réévaluer leurs aptitudes scolaires l'année suivante.

Cependant, d'après ce que l'on a pu constater dans certaines écoles, y compris pendant la visite du Comité consultatif, les tests continuent souvent d'être réalisés sans tenir compte des obstacles culturels et linguistiques rencontrés par de nombreux enfants roms. De plus, il est particulièrement préoccupant que malgré les recommandations de scolariser les enfants dans des classes zéro, ces classes ne sont pas toujours mises en place, ou alors ce sont des classes où l'on ne trouve que des Roms. Le Comité consultatif croit savoir que les aides financières octroyées aux établissements scolaires en fonction du nombre d'élèves ayant des besoins éducatifs particuliers (tels que les élèves de la « variante A ») peuvent aussi contribuer à la perpétuation du placement disproportionné des enfants roms dans des établissements d'enseignement spécial ou dans des classes spéciales au sein d'établissements scolaires ordinaires. Il croit également savoir que les parents roms peuvent approuver le placement de leurs enfants dans des établissements spéciaux, parce qu'ils sont souvent situés à proximité des sites d'accueil, parce qu'ils considèrent que leur enfant sera mieux protégé dans un environnement

socialement contrôlé et parce qu'ils ne sont pas suffisamment informés des conséquences de leur décision. Il est vivement préoccupé par les informations selon lesquelles les aptitudes scolaires des enfants ne seraient réévaluées qu'irrégulièrement, voire pas du tout dans certains établissements, barrant ainsi définitivement l'accès de ces enfants à l'éducation ordinaire sur la base d'un unique entretien, souvent tenu dans une langue qui n'est pas la langue parlée à la maison, à l'âge de cinq ou six ans, ce qui est contraire aux principes énoncés aux articles 4 et 12 de la Convention-cadre, ainsi qu'au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, garanti par l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le Comité consultatif est extrêmement préoccupé par la ségrégation scolaire dont les Roms continuent de faire l'objet, bien que ces pratiques aient été proscrites en 2008 et que le ministère de l'Education ait à plusieurs reprises donné aux établissements scolaires la consigne de mettre fin à toute exclusion ou séparation organisationnelle ou spatiale des élèves roms. Une procédure engagée par le Centre des droits civils et humains en 2010 contre la ségrégation des enfants roms dans l'école primaire de Šarišské Michalany a été tranchée par le Tribunal d'instance de Prešov en faveur du requérant, avec l'obligation pour l'école d'éliminer toute ségrégation dans les classes à compter de l'année scolaire 2012/2013. Le Comité consultatif se félicite de l'engagement constant du nouveau Directeur de l'école, qui accueille jusqu'à 60 % des enfants d'un site d'accueil proche. En effet, les enfants, qui, auparavant, étaient même séparés pendant les récréations et à la cantine, peuvent désormais se déplacer librement dans toute l'école et ont droit à la même nourriture. L'intégration des enfants roms dans des classes mixtes continue cependant de poser de nombreuses difficultés, notamment d'ordre pratique (transport) et didactique, ainsi qu'une résistance des parents, aussi bien Roms que non-Roms, étant donné que les classes réservées aux Roms suivent souvent un programme d'études réduit. Si des efforts louables sont déployés par le Directeur de l'école et par les organisations de la société civile engagées dans la lutte contre la ségrégation scolaire, le Comité consultatif tient à souligner que des instructions régulières, ainsi qu'un soutien financier, conceptuel et méthodologique substantiel et constant est nécessaire pour permettre aux établissements scolaires de déconstruire efficacement les pratiques ségrégationnistes dans le système éducatif, qui sont le reflet d'une exclusion sociale plus large et de l'antitsiganisme de la société et se perpétuent souvent depuis des décennies.

Le Comité consultatif se félicite du recrutement d'assistants scolaires dans de nombreuses écoles accueillant beaucoup d'élèves roms, afin de favoriser leur réussite scolaire et d'assurer la liaison entre établissements et parents, l'absentéisme et l'abandon scolaire précoce demeurant des problèmes courants dans l'accès des Roms à l'éducation, notamment parmi les filles. Ayant pris acte du soutien et de l'engagement accru du ministère de l'Education et du Plénipotentiaire pour les Roms, il considère que l'emploi d'assistants scolaires doit encore être renforcé et institutionnalisé et que davantage d'efforts doivent être faits pour recruter du personnel parlant le romani. Le Comité consultatif souligne également que l'accès à une éducation de qualité pour les élèves roms qui ne parlent souvent pas la langue d'instruction à la maison exige que davantage d'enseignants ayant un minimum de connaissance de la langue romani soient recrutés et employés dans les établissements scolaires concernés, afin qu'ils puissent faciliter la compréhension des élèves si nécessaire. Il attire l'attention sur les conclusions de nombreux acteurs, notamment la Médiatrice, qui appellent à promouvoir la fréquentation par les enfants roms des écoles maternelles ou des établissements préscolaires.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à mettre fin à la ségrégation dans le système éducatif et à apporter un soutien constant aux établissements scolaires, en leur allouant des ressources suffisantes, aussi bien humaines que financière, et en leur donnant des orientations méthodologiques et politiques. La création de places pour les enfants Roms dans les établissements préscolaires devrait être considérée comme une priorité à cet égard.

Le Comité consultatif exhorte également les autorités à prendre des mesures de grande ampleur pour lutter contre le placement disproportionné des enfants roms dans des écoles ou des classes spéciales. Leur scolarisation dans des établissements scolaires ordinaires devrait être la règle et leur placement dans des établissements d'éducation spéciale devrait être réservé à des cas exceptionnels. Tout test réalisé en vue d'évaluer l'aptitude des enfants d'âge scolaire doit prendre en compte la situation individuelle de l'enfant et être, dans tous les cas, renouvelé régulièrement.

Le Comité consultatif invite les autorités à donner la priorité au recrutement et à l'emploi d'enseignants et d'assistants scolaires ayant des compétences en langue romani dans tous les établissements scolaires accueillant une forte proportion d'élèves roms.

Manuels scolaires et formation des enseignants

Situation actuelle

Le Comité consultatif prend note des efforts constants déployés pour soutenir la formation universitaire et continue des enseignants des établissements scolaires de langue minoritaire, aussi bien dans le domaine de la langue et de la littérature slovaque que dans les matières enseignées dans les langues minoritaires, principalement le hongrois, l'ukrainien, le ruthène et parfois le romani. C'est une bonne chose que plusieurs de ces cours mettent l'accent sur les méthodes modernes d'apprentissage linguistique, notamment sur les cours de conversation et sur les aides spéciales permettant de développer les compétences de communication dans la vie quotidienne. Il est essentiel, toutefois, que le respect des normes de qualité par les enseignants des établissements de langue minoritaire soit régulièrement contrôlé par des experts spécialisés, à même de recommander aux enseignants les formations nécessaires. Si des programmes de formation ont été mis au point pour fournir une méthodologie aux enseignants travaillant avec des élèves de milieux socialement défavorisés, plusieurs sources indiquent que rares sont les enseignants correctement formés pour gérer la diversité dans la salle de classe et pour appliquer des méthodes favorisant la participation des enfants de différents milieux selon leurs capacités individuelles, notamment lorsqu'ils font l'objet d'un processus de déségrégation. Il importe également que tous les enseignants de l'ensemble des établissements scolaires soient convenablement formés pour promouvoir le respect des enfants de toutes origines ethniques, culturelles et linguistiques et pour favoriser l'inclusion et le dialogue dans la salle de classe et dans toute la vie scolaire, y compris dans les activités extrascolaires.

Si des efforts constants sont faits pour élaborer et imprimer des manuels scolaires dans les langues minoritaires, y compris en romani, les représentants des minorités nationales continuent d'estimer que le matériel disponible est souvent de faible qualité – il contiendrait, par exemple, des traductions inexactes – et en quantité insuffisante. Il est également préoccupant que les supports éducatifs utilisés dans tous les établissements scolaires continuent, selon les informations disponibles, de donner une image inexacte de la présence historique et de la contribution positive des minorités nationales à la Slovaquie. Il est essentiel, pour la promotion de la compréhension et du respect interculturels, que tous les élèves prennent connaissance de la richesse des différentes cultures, langues, traditions et identités coexistant en République slovaque, y compris de celles des minorités numériquement moins importantes, et qu'une image positive de celles-ci soit présentée dans les matériels éducatifs et dans les

Quatrième cycle – Art 12

programmes scolaires. A cet égard, il est particulièrement important de consulter étroitement les minorités nationales lors de l'élaboration des manuels d'histoire, pour encourager l'ouverture à de multiples perspectives dans la recherche historique.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à veiller à ce que les enseignants des établissements scolaires de langue minoritaire aient accès à des programmes de formation adaptés pour l'enseignement de toutes les matières, et à ce que soient mis à leur disposition des matériels éducatifs et des manuels scolaires de qualité en quantité suffisante.

Le Comité consultatif invite également les autorités à veiller à ce que les enseignants et le personnel de tous les établissements scolaires soient effectivement formés pour s'adapter à la diversité en salle de classe et pour promouvoir la compréhension et le respect interculturels à l'école, et à ce que les manuels et les programmes scolaires donnent une image exacte de la diversité ethnique de la Slovaquie et la valorisent.

Espagne

Adopté le 3 décembre 2014

Article 12 de la Convention-cadre

Egalité d'accès à l'éducation

Ainsi qu'indiqué dans le troisième Avis du Comité consultatif, des progrès importants et bienvenus ont été réalisés concernant l'accès des enfants roms à l'éducation en Espagne ces dernières décennies. De plus, les Roms reconnaissent pour la plupart l'éducation comme un facteur important de réussite. Le Comité consultatif relève cependant avec préoccupation que des écarts considérables demeurent entre les taux d'accès à l'éducation et les résultats scolaires des élèves roms et des élèves non roms. Ainsi, 64 % des enfants roms n'achèvent pas l'enseignement secondaire obligatoire, alors que pour la population dans son ensemble, ce chiffre est de 13 % ; seulement 55 % des enfants roms sont toujours scolarisés à 16 ans, comparés à 93,5 % du reste de la population ; la grande majorité des enfants roms qui sont toujours à l'école à l'âge de 15-16 ans sont en formation professionnelle ; et, si le taux de scolarisation des enfants roms à l'école primaire est désormais proche de 100 %, il reste que plus d'un enfant rom sur cinq n'achève pas le cycle. L'illettrisme reste environ cinq fois plus élevé chez les Roms que dans la population majoritaire, et le pourcentage de Roms qui vont à l'université demeure apparemment très faible.

Le Comité consultatif demeure aussi profondément préoccupé par le problème persistant de la ségrégation à l'école. Il observe que les autorités ont parfois considéré que de fortes concentrations de Roms dans certaines écoles ne résultent pas d'une ségrégation délibérée mais proviennent en partie d'une ségrégation résidentielle et en partie de critères d'admission à l'école qui favorise l'inscription des enfants qui ont déjà un frère ou une sœur scolarisé(e) dans la même école, par exemple. Le Comité consultatif craint que certaines écoles incluent néanmoins de bien plus fortes concentrations d'élèves roms que le pourcentage global de Roms dans la population locale ou que, dans certaines écoles, les enfants roms qui ont besoin d'un soutien supplémentaire reçoivent cet enseignement dans des classes séparées. Le Comité consultatif souligne en outre que la ségrégation à l'école est fréquemment associée à des taux d'absentéisme plus élevés et à de plus faibles résultats scolaires pour les enfants concernés. Il note avec intérêt qu'à la suite d'une plainte déposée auprès du médiateur sur la ségrégation à l'école

touchant les Roms, ce dernier a demandé des réponses détaillées aux autorités éducatives concernées, lesquelles sont actuellement attendues.

Le Comité consultatif se félicite du fait que les autorités au niveau central ainsi qu'au niveau des Communautés autonomes continuent d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir un vaste ensemble de programmes, de mesures et de campagnes (souvent mis en œuvre dans la pratique par des ONG) destinés à améliorer l'accès à l'éducation, dont certains visent expressément les Roms et dont d'autres peuvent inclure les Roms dans un contexte plus large. Parmi ces initiatives figurent par exemple le programme Unión Romaní visant à soutenir les élèves plus exposés au risque d'absentéisme pendant le passage du cycle primaire à l'enseignement secondaire obligatoire ; le programme Promociona actuellement mené dans 13 Communautés autonomes par la Fundación Secretariado Gitano, qui œuvre avec des élèves roms et leurs familles afin de promouvoir l'achèvement des études secondaires obligatoires ; un projet sur l'éducation communautaire à Cordoue et dans plusieurs autres provinces en Andalousie, mené en coopération avec l'université de Cordoue, l'Institut CREA et la Federación Kamira ; et le programme Siklavipen Savorença géré par la fondation Pere Closa dans la province de Barcelone. Grâce à la participation de l'Espagne au projet « Roma families get involved » (Familles roms, impliquez-vous), cofinancé par l'Union européenne, un guide pour la collaboration avec les familles roms en vue de la réussite scolaire de leurs enfants, destiné aux professionnels de l'éducation, a aussi été publié en avril 2013. Parmi les campagnes d'ONG soutenues par le gouvernement mises en place ces dernières années afin de promouvoir l'éducation des élèves roms, on peut citer une campagne lancée en 2012, « *Gitanos con estudios, gitanos con futuro* », qui vise à lutter contre le décrochage scolaire, ainsi qu'une autre lancée en 2013 et destinée à encourager les élèves roms qui entrent dans l'enseignement secondaire obligatoire à le suivre jusqu'à la fin, « *Con estudios, tus sueños se cumplen* ».

Le Comité consultatif relève par ailleurs avec intérêt que la Stratégie nationale d'intégration des Roms 2012-2020 prévoit un ensemble de lignes d'action stratégiques visant à accroître les taux de scolarisation des très jeunes enfants roms, à garantir l'accès universel à l'école et une meilleure réussite des élèves roms au niveau primaire, à améliorer les taux d'achèvement des études secondaires obligatoires et à accroître le niveau d'éducation de la population rom adulte. De plus, le Comité consultatif accueille favorablement l'inclusion dans la stratégie d'une ligne d'action spécifique pour développer des mesures visant à éviter la concentration des élèves roms dans certaines écoles ou classes. Toutefois, il regrette que cela ne semble pas avoir été suivi par l'inclusion de mesures spécifiques à cet égard dans le cadre du Plan opérationnel pour l'inclusion sociale des Roms 2014-2016.

Le Comité consultatif constate aussi avec préoccupation que les réductions budgétaires effectuées dans le cadre des mesures d'austérité adoptées face à la crise économique ont eu un effet négatif sur un certain nombre de programmes mis en place pour améliorer l'accès à l'éducation, y compris des mesures spécifiquement destinées à soutenir les enfants appartenant à des groupes défavorisés ou venant de quartiers défavorisés, ou à combattre l'absentéisme scolaire, tels que l'Educa3 Plan visant à promouvoir l'accès à l'éducation des enfants de 0 à 3 ans, le plan PROA pour soutenir les écoles situées dans des zones socialement défavorisées en vue de réduire l'échec scolaire et le programme Educación Compensatoria. Il craint que ces mesures puissent réduire à néant les progrès réalisés ces dernières années en vue de l'égalité dans l'éducation pour les Roms. De plus, il est préoccupé par les changements introduits en décembre 2013 par la loi sur l'amélioration de la qualité de l'éducation (LOMCE), en particulier concernant les nouveaux processus de sélection qui peuvent accentuer les inégalités dont sont victimes les enfants roms et la répartition précoce des enfants dans l'enseignement général ou professionnel. A cet égard, il attire l'attention en particulier sur les effets sur l'égalité d'accès à l'éducation des enfants roms que peut avoir l'introduction de nouveaux tests à divers niveaux de la scolarité. Si les autorités ont souligné que ces tests ont pour but d'aider chaque élève à choisir la voie éducative qui lui convient le mieux, le Comité consultatif redoute que, dans la pratique, ils puissent

entraîner l'exclusion des enfants défavorisés sur le plan socioéconomique, y compris les Roms, des filières de l'enseignement supérieur. Il s'inquiète aussi que ces tests puissent avoir des effets particulièrement négatifs pour les filles roms, dont le taux de décrochage scolaire est déjà bien plus élevé que celui de leurs homologues masculins.

Le Comité consultatif souligne l'importance de tirer parti des progrès réalisés ces dernières années et décennies en vue de l'égalité d'accès à l'éducation des enfants roms et de l'égalité de leurs résultats scolaires, et met vivement en garde contre le fait d'adopter des mesures qui peuvent compromettre la poursuite des progrès ou même anéantir les progrès réalisés.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à poursuivre leurs efforts pour améliorer l'intégration et les résultats scolaires des élèves roms à l'école. La poursuite du parcours scolaire au-delà du cycle primaire, l'achèvement des études secondaires et la réduction de l'absentéisme, ainsi que le renforcement de l'accès des Roms à l'enseignement universitaire, devraient rester les principaux objectifs des autorités à tous les niveaux et les efforts déployés dans ce domaine devraient être suivis régulièrement afin de garantir que les résultats obtenus correspondent à ces objectifs.

Il appelle les autorités à évaluer l'incidence des réductions budgétaires dans le domaine de l'éducation sur l'égalité d'accès à l'éducation des Roms, et souligne dans ce contexte que les mesures d'austérité ne devraient pas avoir pour effet de priver ces enfants de l'égalité d'accès à une éducation de qualité, ou de réduire, directement ou indirectement, leurs chances de terminer leurs études.

Il exhorte de nouveau les autorités à faire des recherches sur les raisons qui expliquent la concentration persistante d'élèves roms dans les écoles situées dans des quartiers défavorisés et dont les résultats scolaires sont moins bons, afin de mettre un terme à ces pratiques. Dans le même temps, les autorités à tous les niveaux devraient veiller à ce que l'application des critères d'admission et la mise en œuvre de l'évaluation des résultats ne se traduisent pas par une discrimination à l'égard des élèves roms ou n'entraîne pas leur concentration dans certaines écoles ou classes.

Education interculturelle

Ainsi que le Comité consultatif l'a noté dans son troisième Avis, sachant que les progrès réalisés pour inclure les Roms dans les manuels scolaires et les matériels pédagogiques avaient encore été limités, l'Institut de la culture rom a publié en 2010 un manuel destiné à améliorer l'enseignement de la culture rom dans le programme de l'enseignement primaire supérieur, à accroître la connaissance et la sensibilisation de tous les enfants du primaire au sujet de la culture rom, et à combattre les stéréotypes. Le Comité consultatif s'est félicité de cette publication et a souligné l'importance de garantir la diffusion d'informations adéquates sur l'identité et la culture roms dans le système éducatif espagnol.

Le Comité consultatif note avec intérêt que le Plan opérationnel pour l'inclusion sociale des Roms 2014-2016 inclut des lignes d'action visant à promouvoir l'inclusion d'une formation spécifique sur la culture rom dans les programmes de formation des enseignants, à garantir que la culture et l'histoire roms figurent dans les manuels, à soutenir les écoles en matière de promotion de la diversité culturelle et d'inclusion de la culture rom dans leur programme, et à soutenir l'inclusion dans les programmes universitaires de sujets couvrant la diversité culturelle. Cependant, il regrette que peu d'actions spécifiques susceptibles de contribuer à la réalisation de ces objectifs semblent avoir été identifiées à ce stade. Le Comité consultatif constate néanmoins avec intérêt que certains nouveaux matériels ont été ajoutés au centre CREADE de ressources virtuelles pour la diversité culturelle dans l'éducation depuis 2012 et que le cours sur « Les Roms en Espagne : Histoire et culture » continue d'être dispensé à

l'université d'Alcalá de Henares (voir ci-dessus, les commentaires relatifs à l'article 5). A Barcelone, un programme pilote destiné à promouvoir l'éducation à l'égalité et à la non-discrimination est mené dans 15 écoles au cours des années scolaires 2014/15 et 2015/16.

Malgré ces mesures, les représentants roms insistent sur le fait qu'à ce stade, et contrairement à l'enseignement que les élèves roms reçoivent sur les origines des peuples reconnus dans la Constitution espagnole, la culture rom reste largement absente des manuels et des programmes scolaires, et les Roms ne sont pas suffisamment associés à l'élaboration de matériels comprenant des informations sur leur culture. De ce fait, la culture rom est à peine visible dans le cadre de la culture espagnole telle qu'enseignée à l'école. Ils attirent aussi l'attention sur un manque général d'enseignants suffisamment formés dans ce domaine, impliquant que les matériels qui existent ne sont pas utilisés de manière efficace. Le Comité consultatif craint aussi que la suppression des cours obligatoires sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme, au niveau primaire, et sur l'éducation civique et éthique, au niveau secondaire, en faveur de la prise en compte de ces questions dans le programme scolaire général, entraîne dans la pratique la disparition de l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles.

Le Comité consultatif souligne de nouveau l'importance de réaliser rapidement des progrès dans ce domaine, étant donné qu'il est essentiel de promouvoir le respect mutuel et la compréhension ainsi qu'un sentiment de partager un patrimoine culturel commun dès le plus jeune âge pour combattre les préjugés et le racisme dans la société. Il souligne par ailleurs que le fait d'être représentés sur un pied d'égalité et comme faisant partie intégrante de la société espagnole dans les manuels pourrait indirectement contribuer à la lutte contre le taux de décrochage scolaire disproportionné des enfants Roms.

Recommandations

Le Comité consultatif recommande vivement de mieux utiliser les matériels actuels visant à accroître la connaissance et la sensibilisation de tous les enfants au sujet de l'identité et de la culture rom comme partie intégrante de la culture espagnole. Il recommande que les autorités continuent de soutenir, avec une participation effective des Roms, l'élaboration d'autres matériels de ce type et leur utilisation effective dans la pratique. Les autorités à tous les niveaux devraient intensifier leurs efforts pour promouvoir le respect ainsi que la gestion effective de la diversité dans l'éducation des plus jeunes.

Il recommande par ailleurs d'inclure de nouveau spécifiquement l'éducation aux droits de l'homme dans le programme scolaire.

« L'ex-République yougoslave de Macédoine »
Adopté le 24 février 2016

Article 12 de la Convention-cadre

Enseignement intégré

Situation actuelle

Selon la majorité des interlocuteurs, les divisions dans le système éducatif qui avaient été observées dans les avis précédents se sont considérablement intensifiées ces dernières années, avec une augmentation du nombre d'écoles monolingues. Plus de 75 % des écoles monolingues utilisent le macédonien, les écoles restantes pratiquant essentiellement l'albanais. Il existe deux écoles dont la langue d'enseignement est le turc. La majorité des écoles multilingues enseignent en macédonien et en albanais. Au niveau de l'enseignement secondaire, environ 40 % des établissements scolaires sont

multilingues, mais beaucoup d'entre eux fonctionnent par roulement ou utilisent des bâtiments séparés de sorte que les échanges entre les élèves de différentes origines linguistiques sont en réalité très limités. Selon des données collectées et des enquêtes menées en 2011, seulement 10 % des élèves de l'enseignement primaire appartenant aux deux principaux groupes ont réellement la possibilité d'être en contact dans le contexte scolaire. Le Comité consultatif est vivement préoccupé par cette situation. Selon la majorité des observateurs, ce phénomène a empiré depuis 2011, bien que la stratégie gouvernementale globale « Mesures en faveur d'un enseignement intégré de la République de Macédoine » ait été adoptée en 2010 avec le soutien de l'OSCE. Si des projets divers semblent avoir été mis en œuvre afin de promouvoir les échanges et le dialogue entre les élèves d'origines différentes, dont beaucoup ont bénéficié d'un financement international, aucun budget général n'a été attribué à la mise en œuvre de la stratégie et aucun effort coordonné n'a été entrepris pour remédier à la situation, en dehors de la mise en œuvre d'activités extrascolaires dans le cadre de projets.

Le Comité consultatif salue les efforts déployés par la société civile, avec un soutien international, pour introduire une méthode d'enseignement bilingue ; cet exercice pilote concerne à ce jour 13 écoles mixtes. Selon ses interlocuteurs et l'établissement scolaire dans lequel il s'est rendu à Gostivar, l'idée de proposer des activités volontaires dans un environnement totalement bilingue où les enfants des deux communautés apprennent ensemble, de façon ludique, à mieux se connaître est très prisée des enfants et de leurs parents. Les enseignants apprécient en particulier que le concept et ses modules d'enseignement soient adaptés au programme national au niveau de l'enseignement primaire et secondaire, ce qui facilite sa mise en œuvre et son applicabilité dans la vie quotidienne à l'école. Le Comité consultatif note avec satisfaction les informations selon lesquelles l'idée a été bien accueillie par le ministère de l'Éducation et pourrait être prise comme point de départ pour une action plus étendue en faveur d'un système d'enseignement intégré dans lequel les élèves apprennent dans des environnements pluriels, sur la base du respect et de l'intérêt pour les autres. Il est toutefois vivement préoccupé par l'impression générale des observateurs de la société civile et internationaux selon laquelle, en l'absence de mesures globales pour créer un système d'enseignement intégré, le nombre d'écoles mixtes pourrait encore diminuer, notamment en raison du développement accru de quartiers séparés dans un certain nombre de communes (voir aussi article 15).

De plus, la représentation des communautés non majoritaires dans les manuels et le programme reste préoccupante selon les représentants de la société civile et des minorités nationales. Les minorités nationales et leur histoire de longue date dans le pays seraient à peine mentionnées et, lorsqu'elles le sont, ce serait souvent par le biais d'images ou de stéréotypes assez négatifs. Des efforts ponctuels visant à retirer du manuel d'histoire des passages particulièrement offensants, par exemple, ont abouti dans plusieurs cas à la suppression de la référence à la minorité en question, au lieu que le texte soit révisé en accord avec la minorité concernée. Il est particulièrement préoccupant à cet égard que les informations contenues dans le programme et dans les manuels utilisés dans les écoles enseignant dans les différentes langues semblent porteuses de préjugés ethniques, ce qui contribue à renforcer les divisions de la société et pourrait contrecarrer tout effort futur destiné à promouvoir les visions communes et l'interaction. Le contenu interculturel reste donc insuffisant dans le système éducatif, tout comme l'attention portée à la sensibilisation aux droits de l'homme et aux droits des minorités ou au respect de la diversité linguistique et religieuse. Le Comité consultatif réaffirme sa position constante selon laquelle, pour promouvoir des écoles multilingues dans des sociétés diverses, les enseignants doivent être activement recrutés tant dans les groupes majoritaires que minoritaires et recevoir une formation leur permettant de travailler dans un milieu multilingue et multiculturel. Ces formations devront être accessibles à tous les enseignants ainsi qu'aux membres de l'administration scolaire, mais sont particulièrement importantes pour l'enseignement de l'histoire et de la religion afin de veiller à ce que des perspectives multiples soient intégrées de manière adaptée et respectueuse.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à accorder une priorité élevée au développement d'un système d'enseignement intégré, à mettre à disposition des ressources suffisantes, tant sur le plan humain que financier, et à assurer un suivi et un soutien méthodologiques et politiques permanents afin de promouvoir des environnements mixtes à l'école et en classe.

Il les invite en outre instamment à veiller à ce que les enseignants et le personnel de tous les établissements scolaires soient effectivement formés à prendre en compte la diversité en classe et à promouvoir le respect et la compréhension interculturels à l'école, ainsi qu'à ce que les manuels et les programmes scolaires reflètent et valorisent de manière adaptée la diversité ethnique et linguistique du pays.

Egalité d'accès à l'éducation

Situation actuelle

L'accès à l'éducation pour les enfants roms reste problématique pour diverses raisons. Malgré les efforts gouvernementaux et non gouvernementaux déployés pour favoriser leur inscription dans l'enseignement préscolaire, leur taux de scolarisation reste faible comparé au reste de la population, car les parents ne sont souvent pas en mesure de payer les frais mensuels pour cet enseignement. De plus, le nombre d'établissements préscolaires est insuffisant, en particulier dans les zones où vivent un nombre important de Roms. Si le nombre total d'enfants roms inscrits à l'école primaire a augmenté, c'est aussi le cas du nombre de classes composées exclusivement de Roms dans les écoles primaires, selon la plupart des observateurs, et il existe des écoles complètement séparées. Leur placement semble être laissé à la discrétion des membres de l'administration scolaire et des parents sans efforts coordonnés pour lutter contre le phénomène de ségrégation (voir aussi article 4). De plus, le nombre d'enfants roms scolarisés dans des écoles spécialisées reste anormalement élevé malgré les efforts entrepris ces dernières années pour changer la pratique consistant à tester les enfants en l'absence de leurs parents et sans interprète. Un réexamen (« recatégorisation ») des cas de 234 enfants roms, qui avaient été placés dans des écoles spécialisées, semble-t-il sans que les procédures requises aient été suivies, était en cours au moment de la visite du Comité consultatif, sous la supervision du ministère du Travail et de la Politique sociale. On ne sait pas exactement dans quelle mesure le ministère de l'Éducation a mis sur pied une réponse politique globale pour prévenir ces pratiques dans le futur, avec par exemple l'introduction de tests des aptitudes scolaires en langue romani tenant davantage compte de la culture des enfants roms et une surveillance plus étroite des décisions de placement au niveau local.

Le Comité consultatif a par ailleurs été informé que la qualité de l'enseignement pour les enfants roms restait en général inférieure à celle du reste de la population. Près de 95 % des enfants roms sont scolarisés dans des écoles de langue macédonienne mais ne bénéficient pas de cours de soutien dans cette langue bien que la plupart d'entre eux parlent romani à la maison. Un projet qui a consisté à former 30 médiateurs roms possédant les compétences linguistiques nécessaires pour aider les enfants dans leur travail scolaire permettrait d'assurer la communication entre les écoles et les communautés roms, évitant ainsi le découragement et l'abandon scolaire, qui continuent de toucher principalement les filles roms. Toutefois, seuls deux des médiateurs formés ont par la suite été employés par des écoles et la Stratégie pour l'intégration des Roms récemment adoptée prévoirait seulement l'emploi de quelques « assistants », dotés de compétences réduites. L'exclusion socio-économique particulière de nombreuses familles roms qui a un effet négatif sur le taux de scolarisation et la réussite scolaire de beaucoup d'enfants roms ne semble toujours pas suffisamment prise en compte. De plus, les enfants roms continuent souvent d'être confrontés à des préjugés et à des comportements hostiles à l'école, ce qui est aggravé par une représentation inappropriée et peu objective des Roms dans les manuels (voir

ci-dessus). Le Comité consultatif salue toutefois le fait que des élèves roms peuvent toujours bénéficier de bourses financées par le Fonds pour l'éducation des Roms pour poursuivre des études secondaires et universitaires, ce qui est largement apprécié par la communauté et dont bénéficient un nombre croissant de jeunes hommes et femmes. Si les Roms continuent d'être largement sous-représentés dans l'enseignement secondaire et supérieur, le Comité consultatif prend cependant note avec satisfaction des informations selon lesquelles la proportion d'élèves roms ayant été au terme de l'enseignement primaire et poursuivant dans l'enseignement secondaire a considérablement augmenté ces dernières années.

Recommandation

Le Comité consultatif exhorte les autorités à traiter de manière globale la question du placement disproportionné des enfants roms dans des écoles spécialisées et dans des classes séparées. Le placement dans des écoles ordinaires et dans des classes mixtes doit être la règle et des mécanismes de contrôle efficaces doivent être mis en place pour prévenir une pratique contraire au niveau local.